

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

1. Arrêtés .....	4
1.1. Préfecture - Préfet.....	4
DDCS PSL 2012 n° 04 — Arrêté préfectoral DDCS PSL 2012 n° 04 fixant la composition de la commission de médiation de Seine-et-Marne .....	4
1.2. Préfecture - Secrétariat général .....	6
2012 DDCS PSL 03 — Arrêté préfectoral n° 2012 DDCS PSL 03 portant renouvellement des membres de la Commission départementale relative au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.....	6
1.3. Préfecture - Direction de la citoyenneté et de la réglementation .....	7
2012 DCR-BNR-F-031 — Arrêté préfectoral n° 2012 DCR-BNR-F-031 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF - Pompes Funèbres Générales située rue du Petit Parc 77150 LESIGNY .....	7
1.4. Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État .....	8
12/PCAD/32 — Arrêté n°12/PCAD/32 du 28 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/146 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France .....	8
12/PCAD/26 — ARRÊTÉ n°12/PCAD/26 du 28 mars 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service de la direction des services du cabinet et de la sécurité. ....	9
1.5. Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales.....	13
2012/DRCL/RPM/25 — portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de NANTEUIL-LES-MEAUX.....	13
2012/DRCL/RPM/24 — portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de NANGIS .....	14
1.6. Préfecture - Direction des services du cabinet et de la sécurité.....	15
AP 2012-DSCS-VP 135 — Arrêté préfectoral n° 2012-DSCS-VP 135 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Montereau-Fault-Yonne... ..	15
AP 2012-DSCS-VP 133 — Arrêté préfectoral n° 2012-DSCS-VP 133 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne «AS 24» sis à Meaux.....	18
AP 2012-DSCS-VP 134 — Arrêté préfectoral n° 2012-DSCS-VP 134 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne «Pharmacie Merrien» sis à Montevrain .....	19
12/DSCS/SIDPC/ES/MOTO/24 — Arrêté renouvelant l'homologation de la piste de moto-cross sise à Brie-Comte-Robert et exploitée par Monsieur Aurélien SEGERS ,président de l'association « Moto Club Brie 77 ».....	21
1.7. Préfecture de police .....	24

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

N° 03.102 — ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE INTERDEPARTEMENTALE COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA POLICE NATIONALE DANS LE RESSORT DU SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE VERSAILLES.....	24
1.8. DDT - Direction départementale des territoires (équipement - agriculture).....	25
2012-06/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n°2012-06/DDT/SHRU prononçant la fin de la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de LA ROCHETTE. ....	25
2012-08/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n°2012-08/DDT/SHRU prononçant la fin de la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de SERVON. ....	26
2012-10/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-10/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de BOISSISE-LE-ROI.....	27
2012-11/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-11/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de BUSSY-SAINT-GEORGES. ....	29
2012-12/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-12/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de CESSON. ....	30
2012-13/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-13/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de CHANTELOUP-EN-BRIE.....	31
2012-14/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-14/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de CONCHES-SUR-GONDOIRE. ....	33
2012-15/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-15/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de COURTRY.....	34
2012-16/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-16/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de LAGNY-SUR-MARNE.....	36
2012-17/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-17/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de LESIGNY.....	37
2012-18/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-18/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de LIVRY-SUR-SEINE.....	38

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

2012-19/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-19/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de MONTEVRAIN. ....	40
2012-20/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-20/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de PRINGY.....	41
2012-22/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-22/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de THORIGNY-SUR-MARNE. ....	42
2012-23/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-23/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de TRILPORT. ....	44
2012-24/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-24/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de VAUX-LE-PENIL.....	45
2012-25/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-25/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de VERT-SAINT-DENIS.....	47
2012-26/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-26/DDT/SHRU déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Les Foyers de Seine-et-Marne en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien non bâti situé 78 rue de Melun sur la commune de Livry-sur-Seine. ....	48
2012:urc:tx:014 — Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A5a – Communes de Lieusaint, Moissy Cramayel, Réau et Vert Saint Denis.....	49
2012/DDT/SIDDTs/008 — Arrêté de dérogation à la réglementation pour l'accessibilité des PMR accordé à Melle SOUDAN Isabelle pour l'aménagement d'une mercerie en magasin de vente de lingerie - 15 rue Bertrand Flornoy - 77120 COULOMMIERS.....	51
2012/DDT/SIDDTs/009 — Arrêté de dérogation à la réglementation pour l'accessibilité des PMR accordé à SCI PHICABRICO pour la réouverture d'une salle polyvalente avec activité de restauration - 2 square Louis Blanc - ZI des 60 arpents - 77680 ROISSY EN BRIE .....	53
2012/DDT/SIDDTs/010 — Arrêté de dérogation à la réglementation pour l'accessibilité des PMR accordé à La Communauté de Communes LA BRIE DES MOULINS pour l'aménagement et l'agrandissement du centre de loisirs - 77515 FAREMOUTIERS.....	54
2012/DDT/SIDDTs/011 — Arrêté de dérogation à la réglementation pour l'accessibilité des PMR accordé à M. Enrico AINAUDI pour le réaménagement du restaurant BISTROT SUD - 1 rue Montebelle - 77300 FONTAINEBLEAU.....	55
2012/DDT/SIDDTs/012 — Arrêté de dérogation à la réglementation pour l'accessibilité des PMR accordé à M. David BIHANIC pour la rénovation d'un magasin YVES ROCHER - 20 rue René Pouteau - 77000 MELUN .....	56
2012 DDT/SG/08 — arrêté portant subdélégation de signature .....	57

2012 DDT/SG/10 — décision portant subdélégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique imputées aux titres 2, 3, 4, 5 et 6 du budget de l'Etat .....	82
2012/DDT/URC/TX/018 — Réglementant temporairement la circulation sur la RN 104 extérieure entre le PR 2+500et le PR 0+000,sur A4 sens Metz/Paris de l'échangeur de Croissy-Beaubourg( RD 10p )jusqu'au PR0+000 de la RN 104 Intérieure et sur la RN 104 Intérieure du PR 0+000 jusqu'au PR 02+000Communes d'Emerainville, de Lognes, de Torcy et de Croissy Beaubourg,..	84
2012/DDT/URC/TX/017 — Réglementant temporairement la circulation sur la RN 104 entre les PR 2+000 et 6+000Commune de Pontault-Combault .....	86
1.9. DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi.....	88
— organisation de l'Inspection du Travail du département de Seine-et-Marne et à l'organisation de l'interim des inspecteurs du travail .....	88
— Délégation donnée à Madame FASSO-MONALDI pour arrêt de chantier .....	90
— Délégation à Madame Isabelle SECQ pour arrêt de chantier .....	91
— Délégation pour arrêt de chantier à Madame Marie-Christine CUSIN.....	92
— délégation pour arrêt de chantier à Madame PATRICIA LABOILLE .....	92
— délégation pour arrêt de chantier à Monsieur Rédoine FEDANE .....	93
1.10. DRIEE - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie.....	94
n° DRIEE-2012-17 — ARRETE Portant dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées .....	94
2. Décisions.....	95
2.1. Douanes.....	95
Décision n°11005686 — Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Moussy-le-Neuf (77230).....	95
2.2. SNS (navigation de la Seine).....	95
2012/03/27/2 — DÉLÉGATION DE SIGNATURE Conventions domaniales.....	95
2012/03/27/9 — DÉLÉGATION DE SIGNATURE MARCHÉS PUBLICS .....	96

## **1. Arrêtés**

### **1.1. Préfecture - Préfet**

**DDCS PSL 2012 n°04 — Arrêté préfectoral DDCS PSL 2 012 n°04 fixant la composition de la commission de médiation de Seine-et-Marne**

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Arrêté DDCS-PSL-2012 n° 04

fixant la composition de la commission de médiation de Seine-et-Marne

Le Préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.441 à L.441-2-6 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La composition de la commission de médiation de Seine-et-Marne est fixée comme suit :

1/ Personnalité qualifiée assurant la présidence :

M. André TURRI, ancien directeur de Préfecture

2/ Membres représentants de l'Etat :

Mme Monique LÉTOCART, Sous- Préfète chargée de la politique de la ville, ou sa suppléante, Mme Christiane PORTELLI, chef du Pôle politiques sociales du logement DDCS 77

M. Philippe SIBEUD, directeur départemental de la cohésion sociale, ou sa suppléante, Mme Virginie HENNEBIQUE, adjointe au chef de service politiques d'hébergement et d'accès au logement des publics vulnérables DDCS 77

M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires, ou son suppléant M. Dimitri CLAVEAU, chef de l'unité suivi des bailleurs sociaux et publics spécifiques au service habitat et rénovation urbaine de la DDT

3/ Membres représentants du Conseil Général :

*Titulaire*

Mme Véronique CHETANEAU, Directrice de l'insertion et de l'habitat

*Suppléant*

Mme Cécile HÉRAUD, Chef du service habitat

4/ Membres représentants des communes :

*Titulaires*

Mme Monique MAUDUIS, maire-adjointe à Nandy

Mme Nicole DELPORTE, maire de Bois-le-Roi

*Suppléants*

Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON, maire d'Esblly

M. François ROGER, maire de Champagne-sur-Seine

5/ Membres représentants des organismes bailleurs :

*Titulaires*

Mme Joëlle PEYROT, directrice générale adjointe de l'Office départemental de Seine-et-Marne

M. Denis MONTESINOS, représentant de la FNAIM

*Suppléants*

M. Didier GUISSY, responsable de la gestion locative Trois Moulins Habitat

M. Gérard DUEZ, représentant de la FNAIM

6/ Membres représentant des organismes gestionnaires des structures d'hébergement, d'un établissement ou de logement de transition, de logement-foyer ou de résidence hôtelière à vocation sociale :

*Titulaire*

M. Sophie CHAIX, Directrice de l'Association Habitat éducatif

*Suppléant*

Mme Mélanie SIEHEN, Directrice du Relais de Sénart

7/ Membres représentants d'une association de locataires

*Titulaire*

Mme Thérèse BOTTE, représentante de la CGL

*Suppléant*

Mme Ginette CHAUSSE, représentante de la CNL

8/ Membres représentant des associations d'insertion des personnes défavorisées :

*Titulaires*

Mme Catherine RÉGNIER, Directrice de l'association B.A.I.L.

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Mme Keltoum CHÉRIGUI, Directrice du CADA France Terre d'Asile à Melun

Suppléants

Mme Monique BOONE, Directrice de l'association P.H.A.R.E.

M. Jean MÉTREAU, représentant de l'UDAF

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission de médiation est de trois ans renouvelable une fois .

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne .

Fait à MELUN, le 09 mars 2012

*Le préfet,*

Signé : Pierre MONZANI

## **1.2. Préfecture - Secrétariat général**

### **2012 DDCS PSL 03 — Arrêté préfectoral n°2012 DDCS PSL 03 portant renouvellement des membres de la Commission départementale relative au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Pôle Politiques Sociales du Logement

Arrêté préfectoral n°2012 DDCS PSL 03 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale relative au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles

Le Préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;

VU la loi n°95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative modifiant la loi du 31 décembre 1989 ;

VU le décret n°95-660 du 9 mai 1995 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU le décret n° 99-65 du 1er février 1999 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU le décret n°2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

VU l'arrêté préfectoral n°90 DAGR EL 29 du 27 février 1990 portant création de la Commission Départementale de Surendettement, modifié par arrêté n°2006 DCS LPS 04 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

**A R R E T E** -

Article 1er : La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée de la façon suivante :

1) membres de droit

- . le préfet ou son délégué, président
- . le directeur départemental des finances publiques ou son délégué, vice président
- . le directeur de la Banque de France de Melun ou son représentant

2) personnalités choisies

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

. pour le collège des associations familiales ou de consommateurs

- titulaire M. Daniel BIJARDEL, Union Départementale des Associations Familiales

- suppléant Mme MEZERETTE, ORGECO

. pour le collège des établissements de crédits et des entreprises d'investissement

- titulaire Mme Maria DI FRANCO, Responsable de l'unité contentieux habitat et surendettement au Crédit Agricole Brie Picardie

- suppléant M. Philippe BOURS, Cetelem

3) personnalités justifiant d'une expérience :

. dans le domaine de l'économie sociale et familiale

- titulaire Mme Laure HAUDEBOURG-HENRIOT, Conseil Général de Seine-et-Marne

- suppléant Mme Alexandra BIGER, Conseil Général de Seine-et-Marne

. dans le domaine juridique

- (non connu)

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Fait à MELUN, le 05 mars 2012

*Le préfet,*

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète chargée de mission

pour la politique de la ville,

Signée : Monique LÉTOCART

### **1.3. Préfecture - Direction de la citoyenneté et de la réglementation**

**2012 DCR-BNR-F-031 — Arrêté préfectoral n°2012 DCR -BNR-F-031 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF - Pompes Funèbres Générales située rue du Petit Parc 77150 LESIGNY**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA NATIONALITE ET DE LA REGLEMENTATION

Funéraire

Arrêté préfectoral n° 2012 DCR-BNR-F-031 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF - Pompes Funèbres Générales située rue du Petit Parc 77150 LESIGNY

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre II, titre II, chapitre III du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2223-23 relatif à la législation dans le domaine funéraire ;

VU les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 DCR-BNR-F-116 du 06 décembre 2011 portant renouvellement d'habilitation de transport dans le domaine funéraire de la SA OGF - Pompes Funèbres Générales située rue du Petit Parc - 77150 LESIGNY ;

VU le dossier de renouvellement de ladite habilitation présenté le 30 janvier 2012 et complété le 09 février 2012 par Monsieur Jean-Michel COUTEAU, juriste, ainsi que les justificatifs accompagnant cette demande ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/114 du 6 Juin 2011 donnant délégation de signature à Madame Catherine ACACIO, directrice de la Citoyenneté et de la Réglementation ;

A R R Ê T E

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Article 1er : L'établissement secondaire de la SA OGF - Pompes Funèbres Générales située rue du Petit Parc - 77150 LESIGNY, dirigé par Monsieur Thierry GORA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques

pour une durée de 6ans jusqu'au 07 février 2018

Article 2 : le numéro d'habilitation est le 2012-77-223

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme d'extrait au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information au Sous-préfet de Meaux, au Maire de Lésigny ainsi qu'au directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 06 mars 2012

*Le Préfet,*

pour le préfet et par délégation

l'attachée, chef de bureau

Catherine COURTY

## **1.4. Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État**

12/PCAD/32 — Arrêté n°12/PCAD/32 du 28 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/146 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction de la coordination

des services de l'Etat

Pôle de la coordination

de l'administration départementale

Arrêté n°12/PCAD/32 du 28 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/146 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de santé publique ;

VU le décret du Président de la République du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et nommant Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale d'Ile de France ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;



*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Vu l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/146 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. – L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/146 du 6 juin 2011 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric VECHARD et de Monsieur Michel HUGUET, la délégation visée à l'article 1 est donnée, dans la limite de leur champ de compétences respectif, à :

- Madame Marjorie BROU, ingénieur d'études sanitaires,
- Monsieur Claude CROIZE, médecin-conseil,
- Madame Estelle DOHET, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Stephan DOMINGO, cadre de l'Assurance Maladie
- Monsieur Nazih EIDI, médecin-conseil,
- Madame Catherine GARAUDE, médecin inspecteur de santé publique,
- Madame Patricia LABAT, ingénieur d'études sanitaires,
- Madame Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires,
- Monsieur Alain MINGUET, cadre de l'Assurance Maladie
- Monsieur Philippe MONTENAT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur. Denis PANNETIER, ingénieur d'études sanitaires,
- Monsieur. Raphaël POVERT, ingénieur d'études sanitaires contractuel.
- Madame Hélène THEBAULT, ingénieur du génie sanitaire. ».

Article 2 – Le secrétaire général et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 28 mars 2012

Le préfet,

Pierre MONZANI

**12/PCAD/26 — ARRÊTÉ n°12/PCAD/26 du 28 mars 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service de la direction des services du cabinet et de la sécurité.**

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction de la coordination

des services de l'Etat

Pôle de la coordination

de l'administration départementale

ARRÊTÉ n°12/PCAD/26 du 28 mars 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service de la direction des services du cabinet et de la sécurité.

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 septembre 2009 portant nomination de Madame Monique LÉTOCART, sous-préfète hors classe, sous-préfète chargée de la politique de la ville et de la cohésion sociale, secrétaire générale adjointe ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Vu le décret du Président de la République en date du 29 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Maurice TUBUL, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRHM 2010-3 du 25 novembre 2010 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Monsieur Maurice TUBUL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, pour assurer sous l'autorité du préfet, la direction des services du cabinet et de la sécurité et exercer les attributions de l'Etat dans le département dans la limite de ses fonctions avec effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents se rapportant aux matières relevant des attributions du cabinet et notamment les suivants, pour l'ensemble du département sauf s'il en est déposé autrement :

A - Bureau du cabinet :

1) - au titre de la sécurité intérieure :

1 – l'octroi du concours de la force publique pour l'escorte et/ou la garde de détenus hospitalisés dans le département ainsi que pour l'application des décisions judiciaires prononçant une expulsion locative ou l'éviction d'occupants sans droit ni titre d'un terrain et au suivi de leur emploi ;

2 – les demandes de forces mobiles supplétives – compagnie républicaines de sécurité et escadrons de gendarmerie mobile – et au suivi de leur emploi ;

3 – les décisions d'hospitalisation pour soins psychiatriques des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, (articles L3213-1 à L3213-11 et L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique) ;

4 – les contrats des adjoints de sécurité ;

5 – les convocations et comptes-rendus des commissions de surveillance des établissements pénitentiaires.

2) - au titre de la sécurité routière :

1 – la saisine des intervenants et des enquêteurs départementaux de la sécurité routière pour les enquêtes ECPA et le programme AGIR ;

2 – les bons de commande et factures pour la gestion des crédits du BOP 207 ;

3 – les arrêtés de suspension du permis de conduire (article L18.1 du code de la route) ;

4 – les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire de véhicule (art. L325-1-2 du code de la route) ;

3) - au titre des affaires générales :

1 – les démissions de maires et d'adjoints au maire ;

2 – les démissions de présidents et vice-présidents de syndicats intercommunaux de l'arrondissement de Melun ;

3 – les décisions d'élévation à l'honorariat d'élus ;

4 – les avis au ministre de l'intérieur sur les demandes de reconnaissance d'utilité publique des associations culturelles - pour l'arrondissement de Melun ;

5 – les avis au ministre de l'intérieur sur les demandes de reconnaissance légale des congrégations religieuses ;

4) - au titre des gens du voyage :

1 – les décisions d'octroi du concours de la force publique en vue de l'éviction des gens du voyage ;

5) - au titre des affaires politiques et des élections :

1 – tous documents préparatoires se rapportant aux prévisions et à l'analyse électorales ainsi qu'à l'organisation et au suivi du processus électoral ;

6) - au titre des interventions :

1 – les saisines des services et les réponses aux intervenants ;

7) - au titre du protocole, de l'attribution de décorations et des distinctions honorifiques :

1 – les mémoires de propositions de décorations et les lettres de félicitation, en l'absence du préfet ;

8) au titre de la police administrative :

1- les arrêtés préfectoraux portant formation du jury criminel ;

2- les décisions relatives à l'organisation des « raves parties » ;

3 – les avis aux maires après consultation du FIJAIS

9) au titre de la réglementation des armes :

1 - les avis au ministre de la défense et les autorisations d'acquisition et de détention pour les armes et munitions de 1<sup>ère</sup> et de 4<sup>ème</sup> catégories ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

- 2 - les autorisations d'ouverture de commerces d'armes et d'agrément pour les armuriers ;
  - 3 - les agréments de port d'armes pour les convoyeurs de fonds ;
  - 4 - les récépissés d'enregistrement et de déclaration d'armes de 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> catégorie ;
  - 10) au titre des polices municipales :
    - 1 - les autorisations de détentions d'armes pour les polices municipales, agréments et autorisations d'armement des policiers municipaux
  - 11) au titre de la réglementation des explosifs :
    - 1- les autorisations de tir d'artifices de divertissement C4 et C3 de plus de 35 kg - pour l'arrondissement de Melun ;
    - 2- l'agrément préfectoral pour les tirs d'artifice de divertissement C2 et C3 lancés par mortier pour l'arrondissement de Melun ;
    - 3- l'agrément technique d'un dépôt de produit explosif ;
    - 4- l'autorisation individuelle et l'habilitation à l'emploi de produits explosifs (hors carrières) ;
    - 5- le visas des bons de commandes et des certificats d'acquisition d'explosifs.
  - 12) au titre du contrôle de certains emplois réglementés :
    - 1- les habilitations sûreté ;
    - 2- les agréments des gardes particuliers généralistes ;
    - 3- l'assermentation de certains agents (APRR, SNCF, ERDF, contrôleurs dans les bus) ;
  - 13) au titre de la police des débits de boissons :
    - 1- les décisions de fermeture administrative temporaire - pour l'arrondissement de Melun ;
    - 2- l'arrêté préfectoral fixant les horaires des débits de boissons et restaurants - pour le département ;
    - 3- les dérogations aux heures de fermeture et les arrêtés correspondants - pour l'arrondissement de Melun ;
    - 4- les autorisations de transfert de licence IV au sein du département ;
    - 5- les zones protégées autour de certains édifices et l'arrêté correspondant ;
  - 14) au titre de la réglementation sur la vidéo protection :
    - 1- l'arrêté de constitution de la commission de vidéo protection ;
    - 2- l'autorisation d'installation des systèmes de vidéo protection ;
  - 16) – au titre de la plate-forme Chorus :
    - 1 – les décisions de dépenses et recettes, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les décisions individuelles et commandes publiques ;
    - 2 – les constatations de « service fait » ;
  - 17) – au titre de la communication :
    - 1 – les documents préparatoires aux conférences de presse et les communiqués de presse du préfet – notamment, les communiqués mensuels sur la délinquance et sur l'accidentalité (en lien avec le délégué « sécurité routière » de la direction départementale des territoires) ;
    - 2 - les réponses aux questions des journalistes ;
    - 3 – le visa des maquettes des publications (*Lettre de l'Etat, Préf-info, ...*) ;
    - 4 – la gestion et l'animation du site Internet de la préfecture ;
- B - Service interministériel de défense et de protection civile :**
- 1) - au titre de la protection civile :
    - 1 – planification ORSEC et gestion de crise ;
    - 2 – information préventive des populations sur les risques majeurs ;
    - 3 – Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) ;
    - 4 – chapiteaux, tentes et structures (CTS) ;
    - 5 – agréments SSIAP ;
    - 6 – agréments des associations de sécurité civile ;
    - 7 – secourisme ;
    - 8 – catastrophes naturelles ;
    - 9 – déminage ;
    - 10 – gestion du corps départemental de sapeurs-pompiers
    - 11 - élections des représentants de sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, au conseil d'administration et au comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires ;
    - 11 – grands rassemblements et manifestations exceptionnelles ;
    - 12 – organisation des secours ;
    - 13 – Commission Départementale de Sécurité Civile

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

2) - au titre de la défense civile et économique :

- 1 – planification défense ;
- 2 – gestion au niveau départemental des activités d'importance vitale
- 3 – habilitation confidentiel et secret défense ;
- 4 – application du plan Vigipirate
- 5 – certificats C4-T2 ;
- 6 - avis soumis à la procédure d'instruction mixte telle que définie dans le décret n°55-1064 du 4 août 1955.

3) – au titre de la sécurité de la préfecture :

- 1 – sécurité de la préfecture et des sous-préfectures ;

4) – au titre de la réglementation aérienne :

- 1 – aérodromes ;
- 2 – manifestations aériennes ;
- 3 – plates-formes d'envols.

5) – au titre de la réglementation des jeux :

- 1 – loteries ;
- 2 – courses de chevaux et de lévriers.
- 6) – au titre de la réglementation des épreuves, compétitions et manifestations sportives :

- 1 - commission Départementale de la Sécurité Routière (épreuves sportives) ;
- 2 – manifestations sportives sur la voie publique ;
- 3 – manifestations motorisées sur terrains privés ;
- 4 – combats de boxe ;
- 5 – homologation des circuits d'engins motorisés ;
- 6 – tournage de films sur voie publique ;
- 7 – ball-traps temporaires ;

C - Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre :

- 1 - intérêts matériels et moraux des anciens combattants et victimes de guerre ;
- 2 - attestations officielles, décisions d'attribution ou de rejet de titres et cartes ;
- 3 - secrétariat du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la Mémoire de la Nation ;
- 4 - maniement des deniers pupillaires.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel MALIGNE, attaché principal, chef du SIDPC, à l'effet de signer au nom du directeur de cabinet les dispositions suivantes :

a – les congés des agents du SIDPC ;

b – tous actes administratifs relatifs aux attributions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> - B : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, à l'exception des prérogatives régaliennes ainsi que les décisions faisant grief ;

c - demandes de renseignements, communications, correspondances et transmissions aux ministères, aux services et aux particuliers,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel MALIGNE, chef du SIDPC, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article pourra être exercée par Madame Françoise GANCARZ, attachée, et en leur absence, par Monsieur Philippe LEROY, secrétaire administratif de classe supérieure, sauf en ce qui concerne les prérogatives liées à la sous-commission départementale ERP-IGH, ses adjoints.

Article 2 bis - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel MALIGNE ou de Madame Françoise GANCARZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MAINTOUX, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint de protection, à l'effet de signer les actes définis à l'article 1<sup>er</sup>, B, 1) n° 3 uniquement pour la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'arrondissement de Melun (CSAM) et 9, ainsi que la gestion des congés du service de contrôle et de sécurité de la préfecture.

Article 2 ter - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel MALIGNE ou de Madame Françoise GANCARZ, délégation de signature est donnée à Madame Francine WACHOWICZ, secrétaire administrative de classe supérieure ou à Madame Véronique CORBEAU-BECHET, secrétaire administrative de classe normale à l'effet de signer les actes définis à l'article 1<sup>er</sup>, B, 1) n°1 et n° 9.

Article 2 quater - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel MALIGNE ou de Madame Françoise GANCARZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BERNARD, secrétaire administratif de classe, à l'effet de signer les actes dans le cadre de l'article 1<sup>er</sup>, B, 4), 5) et 6) pour les récépissés, les demandes d'enquêtes et les bordereaux d'envois.

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GROLLEAU, attaché principal, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer au nom du directeur de cabinet les dispositions suivantes :

- 1 – les congés des agents du bureau du cabinet ;
- 2 – tous actes administratifs relatifs aux attributions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> – A : Bureau du cabinet à l'exception des prérogatives régaliennes ainsi que les décisions faisant grief ;
- 3 – les demandes de renseignements, communications, correspondances et transmissions aux ministères, aux services et aux particuliers ;
- 4 – les ampliements d'arrêtés.

et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GROLLEAU, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article pourra être exercée par Monsieur Nicolas WALCZAK, attaché, Madame Anne-Claire CARATY, attachée, ou Madame Sarah LECONTE, attachée, ses adjoints.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis DELPUECH, directeur du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur de cabinet, les dispositions suivantes :

- 1 - intérêts matériels et moraux des anciens combattants et victimes de guerre ;
- 2 - attestations officielles, décisions d'attribution ou de rejet de titres et cartes ;
- 3 - secrétariat du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la Mémoire de la Nation ;
- 4 - maniement des deniers pupillaires.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maurice TUBUL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne, sa suppléance sera assurée par Madame Monique LÉTOCART, sous-préfète chargée de la politique de la ville et de la cohésion sociale.

Article 6 - L'arrêté n°11/PCAD/109 du 6 juin 2011 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service de la direction des services du cabinet et de la sécurité est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Fait à Melun, le 28 mars 2012

Le préfet,  
Pierre MONZANI

## **1.5. Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales**

### **2012/DRCL/RPM/25 — portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de NANTEUIL-LES-MEAUX**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté préfectoral n°2012/DRCL/RPM/25 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de NANTEUIL-LES-MEAUX

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté préfectoral n°06 DAIDD BFE 04 du 27/01/2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°07 DAIDD BFE 02 du 16/02/2007 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU le courrier du maire de Nanteuil-les-Meaux du 05/03/2012 et les pièces jointes ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne en date du 20/03/2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,

**A R R E T E**

Article 1er : Mme Ingrid PACALON, Brigadier Chef Principal de police municipale de la commune de Nanteuil-les-Meaux, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Mme Nathalie BEAUQUESNE, Directrice Générale des Services, est nommée suppléante.

Article 3 : Il n'y a pas de mandataire.

Article 4 : L'arrêté n° 07 DAIDD BFE 02 du 16/02/2007 est abrogé.

Article 5 : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 110 € (Cent dix euros).

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 29 mars 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète chargée de la Politique de la Ville,

Secrétaire Générale par suppléance

Monique LÉTOCART

**2012/DRCL/RPM/24 — portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de NANGIS**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté préfectoral n°2012/DRCL/RPM/24 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de NANGIS

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté préfectoral n°03 DFEAD 1B 96 du 09/05/2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Nangis ;

VU l'arrêté préfectoral n°08 DRHM BFE 49 du 20/11/2008 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Nangis ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU le courrier du maire de Nangis du 02/03/2012 et les pièces jointes ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne en date du 20/03/2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,

**A R R E T E**

Article 1er : M. Pascal DUPONT, Brigadier de police municipale de la commune de Nangis, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Mme Corinne DE SOUSA, Brigadier de police municipale est nommée suppléante.

Article 3 : Les autres policiers municipaux de la commune de Nangis sont désignés mandataires.

Article 4 : L'arrêté n°08 DRHM BFE 49 du 20/11/2008 est abrogé.

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Article 5 : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 110 € (cent dix euros).

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 29 mars 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète chargée de la Politique de la Ville,

Secrétaire Générale par suppléance

Monique LÉTOCART

## **1.6. Préfecture - Direction des services du cabinet et de la sécurité**

### **AP 2012-DSCS-VP 135 — Arrêté préfectoral n°2012-DS CS-VP 135 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Montereau-Fault-Yonne**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

et de la Sécurité

Bureau du Cabinet – police administrative

Arrêté préfectoral n° 2012-DSCS-VP 135 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Montereau-Fault-Yonne

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment ses articles 10 et 10-1, modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, relatif à la vidéosurveillance ;

VU l'article 60 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifiant l'article 7 du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté ministériel du 17 août 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 31 mars 2006 pris pour l'application de l'article 33 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire NOR-INT-D9600124C du Ministre de l'Intérieur du 22 octobre 1996 ;

VU la circulaire NOR-INT-D0600096C du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 26 octobre 2006 ;

VU la circulaire NOR-INT-D0900057C du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, et des Collectivités Territoriales du 12 mars 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 DSCS VP 247 du 2 septembre 2011 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/109 du 6 juin 2011, donnant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, sous préfet, directeur de cabinet, et organisant sa suppléance ;

VU la demande d'autorisation d'un dispositif de vidéoprotection formulée le 07 février 2012 par le maire de la ville de Montereau-Fault-Yonne;

VU le récépissé de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection n° 2012/77/61 du 21 février 2012 ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU l'avis émis le 06 mars 2012 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne, relatif à la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection formulée le 07 février 2012 par le maire de la ville de Montereau-Fault-Yonne;

CONSIDERANT que les finalités du système de vidéoprotection sont la sécurité des personnes, la protection incendie/accidents, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la régulation du trafic routier, la prévention d'actes terroristes et la vidéo verbalisation;

CONSIDERANT que l'information donnée au public sur l'existence du système de vidéoprotection est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que pour garantir l'exploitabilité des images et pour renforcer de ce fait l'efficacité de la vidéoprotection, le pétitionnaire et l'installateur attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article 10-VI de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

Article 1er : Le maire de la ville de Montereau-Fault-Yonne, est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection sur les sites suivants :

- Square Beaumarchais (1 caméra)
- Maison services publics (1 caméra)
- Centre commercial Carrefour (1 caméra)
- Parking gare "Sernam" (1 caméra)
- Gare SNCF (2 caméras)
- Parking "Sagem" (1 caméra)
- Balzac (1 caméra)
- Rond point J.Monet (1 caméra)
- Pajol (1 caméra)
- Place Lepesme (1 caméra)
- LIDL (1 caméra)
- Napoléon (1 caméra)
- Diderot / Voltaire (1 caméra)
- Place Jean XXIII (1 caméra)
- Jean Jaurès (1 caméra)
- Mail Rostand (1 caméra)
- Hôtel de Ville - cour intérieure (1 caméra)
- Pajol 2 (1 caméra)
- Hôtel de Ville - cour des élus (1 caméra)
- Chaufferie (1 caméra)
- Hôtel de Ville - parking rustic (1 caméra)
- Parking piscine (1 caméra)
- Voltaire / Forges (1 caméra)
- Stade Jean Bouin (2 caméras)
- Rond point Mimoun (1 caméra)
- Rond point Roger Pezout (1 caméra)
- Tour des Grès (1 caméra)
- Rue de la Cote Rit (1 caméra)
- Parc de la Gramine (1 caméra)
- Place au blé (1 caméra)
- Château d'eau (1 caméra)
- Collège Flora Tristan (1 caméra)
- ZAC de la sucrerie (1 caméra)
- Collège Pierre de Montereau(1 caméra)
- Lycée Malraux (1 caméra)
- Collège Paul Eluard (1 caméra)



*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

- Diderot / Papalia (1 caméra)
- Rond point Allendé (1 caméra)
- Tour expérimentale (1 caméra)
- Rond point Alvares ((1 caméra)
- Place des Boulains (1 caméra)
- Rues Jean Jaurès / Chapeliers (1 caméra)

Article 2 : Ce système comporte au total 44 caméras visionnant la voie publique.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour cinq années à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

Article 5 : Le personnel ne devra pas être visionné en permanence par les caméras.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà d'une période de 30 jours.

Article 7 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 8 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents es qualité des services de police et de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, conformément à ce que prévoit l'article 2 du décret n° 2006-929 précité. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Article 9 : Cet accès est prescrit pour la durée de validité de la présente autorisation.

Article 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

Article 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection par voie d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représentée une caméra.

Article 12 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès des services préfectoraux.

Article 13 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par ladite loi.

Article 14 : Le sous-préfet, directeur du Cabinet du Préfet de Seine-et-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, et dont une copie sera adressée :

- au pétitionnaire
- au contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 28 mars 2012

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de Cabinet,

Maurice TUBUL

**AP 2012-DSCS-VP 133 — Arrêté préfectoral n°2012-DS CS-VP 133 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne «AS 24» sis à Meaux**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
Préfecture  
Direction des Services du Cabinet  
et de la Sécurité  
Bureau du Cabinet – police administrative

Arrêté préfectoral n° 2012-DSCS-VP 133 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne «AS 24» sis à Meaux

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment ses articles 10 et 10-1, modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, relatif à la vidéosurveillance ;

VU l'article 60 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifiant l'article 7 du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté ministériel du 17 août 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 31 mars 2006 pris pour l'application de l'article 33 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire NOR-INT-D9600124C du Ministre de l'Intérieur du 22 octobre 1996 ;

VU la circulaire NOR-INT-D0600096C du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 26 octobre 2006 ;

VU la circulaire NOR-INT-D0900057C du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, et des Collectivités Territoriales du 12 mars 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 DSCS VP 247 du 2 septembre 2011 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/109 du 6 juin 2011, donnant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, sous préfet, directeur de cabinet, et organisant sa suppléance ;

VU la demande d'autorisation d'un dispositif de vidéoprotection formulée le 05 juillet 2011 par le directeur technique de l'établissement portant l'enseigne "AS 24" sis 1, boulevard du Zénith à -Saint Herblain (44818);

VU le récépissé de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection n° 2011/77/429 du 06 décembre 2011;

VU l'avis émis le 10 janvier 2012 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne, relatif à la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection formulée le 05 juillet 2011 par le directeur technique de l'établissement portant l'enseigne "AS 24";

CONSIDERANT que les finalités du système de vidéoprotection sont la sécurité des personnes, la protection incendie/accidents et la prévention des atteintes aux biens;

CONSIDERANT que l'information donnée au public sur l'existence du système de vidéoprotection est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que pour garantir l'exploitabilité des images et pour renforcer de ce fait l'efficacité de la vidéoprotection, le pétitionnaire et l'installateur attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article 10-VI de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet ;

A R R E T E

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Article 1er : Le directeur technique de l'établissement portant l'enseigne "AS 24" est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection sur le site suivant :

AS 24

Avenue de l'Epinette  
77100 Meaux

Article 2 : Ce système comporte 3 caméras extérieures.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour cinq années à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

Article 5 : Le personnel ne devra pas être visionné en permanence par les caméras.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà d'une période de 30 jours.

Article 7 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 8 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents es qualité des services de police et de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, conformément à ce que prévoit l'article 2 du décret n° 2006-929 précité. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Article 9 : Cet accès est prescrit pour la durée de validité de la présente autorisation.

Article 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

Article 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection par voie d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représentée une caméra.

Article 12 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès des services préfectoraux.

Article 13 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par ladite loi.

Article 14 : Le sous-préfet, directeur du Cabinet du Préfet de Seine-et-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, et dont une copie sera adressée :

- au pétitionnaire
- au maire de la commune concernée
- au contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 28 mars 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de Cabinet,  
Maurice TUBUL

**AP 2012-DSCS-VP 134 — Arrêté préfectoral n°2012-DS CS-VP 134 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne «Pharmacie Merrien» sis à Montevrain**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet  
et de la Sécurité

Bureau du Cabinet – police administrative

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Arrêté préfectoral n° 2012-DSCS-VP 134 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne «Pharmacie Merrien» sis à Montevrain

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment ses articles 10 et 10-1, modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, relatif à la vidéosurveillance ;

VU l'article 60 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifiant l'article 7 du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté ministériel du 17 août 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 31 mars 2006 pris pour l'application de l'article 33 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire NOR-INT-D9600124C du Ministre de l'Intérieur du 22 octobre 1996 ;

VU la circulaire NOR-INT-D0600096C du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 26 octobre 2006 ;

VU la circulaire NOR-INT-D0900057C du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, et des Collectivités Territoriales du 12 mars 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 DSCS VP 247 du 2 septembre 2011 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/109 du 6 juin 2011, donnant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, sous préfet, directeur de cabinet, et organisant sa suppléance ;

VU la demande d'autorisation d'un dispositif de vidéoprotection formulée le 08 février 2012 par la gérante de l'établissement portant l'enseigne "Pharmacie Merrien" sis 1, rue de la Société des Nations à Montevrain (77144);

VU le récépissé de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection n° 2012/77/65 du 22 février 2012;

VU l'avis émis le 06 mars 2012 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne, relatif à la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection formulée le 08 février 2012 par la gérante de l'établissement portant l'enseigne "Pharmacie Merrien";

CONSIDERANT que les finalités du système de vidéoprotection sont la sécurité des personnes et la lutte contre la démarque inconnue;

CONSIDERANT que l'information donnée au public sur l'existence du système de vidéoprotection est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que pour garantir l'exploitabilité des images et pour renforcer de ce fait l'efficacité de la vidéoprotection, le pétitionnaire et l'installateur attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article 10-VI de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

Article 1er : La gérante de l'établissement portant l'enseigne "Pharmacie Merrien" est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection sur le site suivant :

Pharmacie Merrien  
1, rue de la Société des Nations  
77144 Montevrain

Article 2 : Ce système comporte 1 caméra intérieure.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour cinq années à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

Article 5 : Le personnel ne devra pas être visionné en permanence par les caméras.

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà d'une période de 30 jours.

Article 7 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 8 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents es qualité des services de police et de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, conformément à ce que prévoit l'article 2 du décret n° 2006-929 précité. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Article 9 : Cet accès est prescrit pour la durée de validité de la présente autorisation.

Article 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

Article 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection par voie d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représentée une caméra.

Article 12 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès des services préfectoraux.

Article 13 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par ladite loi.

Article 14 : Le sous-préfet, directeur du Cabinet du Préfet de Seine-et-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, et dont une copie sera adressée :

- au pétitionnaire
- au maire de la commune concernée
- au contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 28 mars 2012

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de Cabinet,

Maurice TUBUL

**12/DSCS/SIDPC/ES/MOTO/24 — Arrêté renouvelant l'homologation de la piste de moto-cross sise à Brie-Comte-Robert et exploitée par Monsieur Aurélien SEGERS ,président de l'association « Moto Club Brie 77 ».**

Préfecture

Direction des services du cabinet et de la sécurité

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté préfectoral N° 12/DSCS/SIDPC/ES/MOTO/24 renouvelant l'homologation de la piste de moto-cross sise à Brie-Comte-Robert et exploitée par Monsieur Aurélien SEGERS, président de l'association « Moto Club Brie 77 ».

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code sport et notamment ses articles R331-18 à R331-45 ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la santé publique ;

VU les arrêtés ministériels n° 83-50 des 3 octobre 1983 et 3 décembre 1987, relatifs à la publicité des prix des services ;

VU les règles techniques et de sécurité définies par la Fédération Française de Moto-cross, pour les disciplines dont elle a reçu délégation et notamment pour les moto-cross ;

**Préfet de Seine-et-Marne**  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
**(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)**

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/109 du 6 juin 2012 modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU la demande présentée par Monsieur Aurélien SEGERS, président de l'association « Moto Club Brie 77 », le 8 février 2012, tendant au renouvellement de l'homologation de la piste de moto-cross sise à Brie-Comte-Robert ;

VU le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement Ile-de-France (DIREN), en date du 29 octobre 2007 ;

VU les avis favorables émis par les membres de la commission départementale de la sécurité routière lors de la visite du site effectuée le 15 mars 2012 ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'homologation de la piste de moto-cross sise à Brie-Comte-Robert et exploitée par Monsieur Aurélien SEGERS, président de l'association « Moto Club Brie 77 » est accordée pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de l'avis favorable que la ligue motocycliste d'I. d. F. devra transmettre à la préfecture (SIDPC) avant la fin du mois d'avril prochain.

ARTICLE 2 : CONFIGURATION DU TERRAIN

La configuration du terrain est celle des plans annexés au présent arrêté. *Ces plans sont consultables sur demande, à la préfecture (SIDPC-ES).*

ARTICLE 3 : TYPE DE MANIFESTATION

La présente homologation ouvre le droit de faire évoluer simultanément, dans le sens anti-horaire, des moto-cross ou quads de même catégorie, des classes I à IV telles que décrites dans les articles 7 et 8 de la réglementation s'appliquant à la discipline moto-cross, à titre d'entraînement, loisir ou compétitions.

Il est rappelé que l'homologation n'ouvre que le droit de faire évoluer, éventuellement en présence de spectateurs, des véhicules admis dans les manifestations du type pour lequel le terrain est homologué, à la condition que les évolutions de ces véhicules ne revêtent aucun caractère d'épreuve ou de compétition.

Le déroulement sur un terrain homologué de toute démonstration visant à présenter de façon organisée pour des spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes ainsi que les épreuves ou compétitions en vue d'un classement ou d'une qualification est soumis à autorisation administrative délivrée dans les conditions prévues à l'article R331-18 et suivants du code du sport.

ARTICLE 4 : DISPOSITIFS PERMANENTS ET OBLIGATOIRES DE SECURITE ET DE PROTECTION DU PUBLIC

Protection du public :

Les spectateurs et le public en général devront se tenir dans la zone qui leur est réservée, à l'exclusion de toute autre partie du circuit qui est entièrement clôturé par du grillage.

Aménagement du site et accès au terrain :

La piste dont le plan est annexé au présent arrêté et ses aménagements doit répondre aux normes minima de sécurité déterminées par la Fédération Française de Motocyclisme et agréées par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. En outre, cette dernière ne devra faire l'objet d'aucune modification, sans accord préalable de la préfecture et de la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France (DIREN).

L'accès à ce terrain ne sera autorisé que sous le contrôle et la surveillance d'un membre qualifié.

Protection incendie :

Il est formellement interdit de fumer et de faire du feu sur le site.

Les extincteurs doivent être en nombre suffisant, appropriés aux risques, à jour de vérification et disposés selon les préconisations de la commission de sécurité.

Protection médicale et moyens d'alerte :

L'exploitant doit disposer sur le site, d'une installation téléphonique mobile, permettant de joindre à tout instant les services de secours, en composant le 112, pour tout problème de nature médicale ou traumatologique quelle qu'en soit la gravité.

Le chemin d'accès au terrain, réservé aux véhicules de secours, comme indiqué sur le plan joint, devra toujours rester en état de viabilité et libre de tout obstacle.

Un poste de secours ainsi qu'une trousse de secours médical sont obligatoires sur le site.

ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC

L'exploitant est tenu d'afficher dans les locaux :

- l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- les tarifs appliqués,
- les horaires d'ouverture et de fermeture,

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

- l'accusé de réception de déclaration d'exploitation d'établissement d'éducation physique ou sportive délivré par le directeur départemental de la cohésion sociale et portant le numéro d'exploitation,
- le règlement intérieur précisant toutes les consignes utiles pour la sécurité des spectateurs et des pratiquants ainsi que les prescriptions qui leurs sont opposables, notamment en matière d'assurance ; de plus, ce document sera affiché en plusieurs points du site, de manière lisible et permanente,
- une copie de l'arrêté préfectoral d'homologation.

**ARTICLE 6 : VENTE ET CONSOMMATION DE BOISSONS**

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont formellement interdites sur le site.

**ARTICLE 7: DELIVRANCE DE NOTES ET FACTURES**

Au-delà de 15,24 € une note ou une facture doit être remise au client.

**ARTICLE 8: DECLARATION D'ACCIDENT**

L'exploitant doit déclarer au préfet dans les 24 heures, (direction départementale de la cohésion sociale sise 20, quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex - tél. : 01 64 41 58 00), tout accident grave nécessitant l'intervention des services de secours.

**ARTICLE 9 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET EXTENSION DE L'HOMOLOGATION**

Toute modification des installations doit être portée à la connaissance de la préfecture et de la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France, avant sa réalisation.

**ARTICLE 10 : RENOUELEMENT DE L'HOMOLOGATION**

Trois mois au plus tard avant l'expiration de l'homologation, l'exploitant pourra demander son renouvellement qui sera soumis à l'examen de la commission départementale de la sécurité routière.

Celui-ci est accordé sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités, des prescriptions émises par la commission départementale de sécurité routière lors de sa visite sur site et des mesures prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE 11 : REVOCATION DE L'HOMOLOGATION**

Cette homologation, précaire et révocable, pourra être retirée notamment pour non-respect des conditions fixées au présent arrêté ou dans le cas où son maintien ne serait plus compatible avec les exigences de la sécurité et de la tranquillité publique.

**ARTICLE 12 :**

- M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de Seine-et-Marne,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le directeur de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est IDF,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale,
- M. le chef du service d'aide médicale urgente de Seine-et-Marne,
- M. le vice-président du Conseil Général, représentant de l'union des maires, maire de Brie-Comte-Robert,
- M. le président de la ligue motocycliste d'Ile-de-France,
- M. le président de la ligue régionale du sport automobile d'Ile-de-France,
- M. président du Conseil Général, PESR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- au pétitionnaire, M. Aurélien SEGERS,
- à M. le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France,
- à M. le responsable de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi).

Melun, le 29 mars 2012

*Le préfet,*

Pour le préfet et par délégation,

le sous-préfet, directeur de cabinet,

Maurice TUBUL

## **1.7. Préfecture de police**

### **N°03.102 — ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE INTERDEPARTEMENTALE COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA POLICE NATIONALE DANS LE RESSORT DU SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE VERSAILLES**

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer,  
des Collectivités Territoriales et de l'Immigration  
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA POLICE DE VERSAILLES  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
BUREAU DES PERSONNELS ET DES RELATIONS SOCIALES  
Section des personnels actifs

Arrêté n° 03.102 modifiant l'arrêté de composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles

*LE PREFET DE POLICE*  
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA POLICE DE VERSAILLES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;  
VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;  
VU le décret n° 95.1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;  
VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;  
VU le décret du 7 octobre 2009 portant nomination de M. Michel HURLIN en qualité de secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;  
VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;  
VU l'arrêté préfectoral SGAP/DRH/CAR/2010-0027A du 23 février 2010 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-00852 du 4 novembre 2011 accordant délégation de signature à M. Michel HURLIN, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;  
CONSIDERANT la nomination de Madame Emmanuelle LEHERICY comme Directrice adjointe de la police aux frontières de ROISSY en date du 15 mars 2012 ;  
SUR PROPOSITION du secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;  
-A R R E T E -

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2010 susvisé sont modifiées comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires :



*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

M. Michel HURLIN, Secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles,  
Président  
M. Thierry ASSANELLI, Directeur de la police aux frontières d'Orly  
M. Frédéric AUREAL, Directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise  
Mme Chantal BACCANINI, Directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne  
M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne  
M. Philippe BUGEAUD, Directeur régional de la police judiciaire de Versailles  
M. Eric CARTON, Directeur départemental de la police aux frontières des Yvelines  
M. Xavier DEBREUVE, Directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne  
Mme Nadine JOLY, Directrice de la police aux frontières de Roissy  
M. Jean-Marc LAFON, Directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne  
M. Yves NICOLLE, Directeur de l'école nationale supérieure des officiers de police  
M. Jean-Marie SALANOVA, Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines  
Suppléants :  
M. Fabrice BLUM, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne  
Mme Pascale DUBOIS, Directrice Départementale adjointe de la sécurité publique  
du Val d'Oise  
M. Fabrice GASNIER, Directeur départemental adjoint de la police aux frontières du Val-d'Oise  
M. Philippe JUSTO, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine et Marne  
M. Yvan KARA, Directeur adjoint de la police aux frontières d'Orly  
Mme Emmanuelle LEHERICY, Directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy  
M. Eric LOMBARD, Chef du centre de déminage de Versailles  
Mlle Sophie MIEGEVILLE, Chef du bureau du personnel et des relations sociales du secrétariat général pour l'administration  
de la police de Versailles  
M. Christian MIRABEL, Directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles  
M. Abdou MOUMINI, Adjoint au chef du bureau du personnel et des relations sociales du secrétariat général  
pour l'administration de la police de Versailles  
M. Jacques-Antoine SOURICE, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines  
M. Alain THIVON, Directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles  
Le reste sans changement.

Article 2 : L'arrêté préfectoral modificatif n° 03.01 du 2 mars 2012 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté,  
qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police de Paris et des  
préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Fait à Versailles, le 29 mars 2012  
Pour le préfet de police,  
Le secrétaire général pour l'administration  
de la police de Versailles  
Michel HURLIN

## **1.8. DDT - Direction départementale des territoires (équipement - agriculture)**

2012-06/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n°2012-06/DDT /SHRU prononçant la fin  
de la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de  
l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de LA  
ROCHETTE.

Direction départementale des territoires  
Service Habitat et Rénovation Urbaine

Arrêté préfectoral n° 2012-06/DDT/SHRU prononçant la fin de la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la  
construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de LA ROCHETTE

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d' Honneur

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;  
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;  
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;  
VU le décret du Président de la République du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;  
VU le décret du Président de la République du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-042-MEEDDAT du 25 juillet 2008 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de La Rochette ;  
VU l'avis du comité régional de l'habitat réuni en date du 16 juin 2011 ;  
CONSIDERANT qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2008-2010 est de 19 logements ;  
CONSIDERANT que le bilan triennal 2008-2010 fait état d'une réalisation de 160 logements locatifs sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 842 % ;  
CONSIDERANT le respect des obligations triennales par la commune de La Rochette pour la période 2008-2010 ;  
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
**A R R E T E**  
Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-042-MEEDDAT du 25 juillet 2008, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2010, pour la commune de La Rochette, sont abrogées.  
Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Melun, le 8 Février 2012  
Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
Serge GOUTEYRON

**2012-08/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n°2012-08/DDT /SHRU prononçant la fin de la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de SERVON.**

Direction départementale des territoires  
Service Habitat et Rénovation Urbaine

Arrêté préfectoral n° 2012-08/DDT/SHRU prononçant la fin de la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de SERVON

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d' Honneur

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret du Président de la République du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-044-MEEDDAT du 25 juillet 2008 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de Servon ;

VU le courrier en date du 8 juin 2011 adressé à la commune de Servon portant un état du bilan de la période triennale 2008-2010 ;

VU l'avis du comité régional de l'habitat réuni en date du 16 juin 2011 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2008-2010 est de 29 logements ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2008-2010 fait état d'une réalisation de 29 logements locatifs sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 100 % ;

CONSIDERANT le respect des obligations triennales par la commune de Servon pour la période 2008-2010 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-044-MEEDDAT du 25 juillet 2008, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2010 pour la commune de Servon, sont abrogées.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Melun, le 8 Février 2012

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

**2012-10/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-10/DD T/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de BOISSISE-LE-ROI.**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Habitat et Rénovation Urbaine

Arrêté préfectoral n° 2012-10/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011, sur les ressources fiscales de la commune de BOISSISE-LE-ROI

Le Préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;  
VU les articles R.302-16 à R.302-19 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;  
VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2011 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;  
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;  
VU le décret du Président de la République du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;  
VU le décret du Président de la République du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU l'absence d'état de dépenses déductibles réalisées par la commune ;  
SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
ARRETE

Article 1er\_ : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011, est fixé pour la commune de Boissise-le-Roi, à quatorze mille deux cent quatre vingt euros quarante huit centimes (14 280,48 €), calculés selon les modalités décrites dans l'annexe jointe.

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT, des mois de mars à novembre de l'année 2012, de la façon suivante : de mars à octobre 2012 : mille cinq cent quatre vingt six euros (1 586 €) mensuellement, soit un total de douze mille six cent quatre vingt huit euros (12 688 €). En novembre 2012 : mille cinq cent quatre vingt douze euros quarante huit centimes (1 592,48 €).

Article 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté à l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le trésorier payeur général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 16 février 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

ANNEXE 1 - Fiche de calcul du montant du prélèvement

Nom de la commune : BOISSISE-LE-ROI

N° INSEE : 77040

(a) Nombre de logements sociaux manquants : 141

(b) Potentiel fiscal par habitant : 506,40

(c) Montant du prélèvement par logement manquant : 101,28 €

(506,40 x 20 %)

(d) Montant brut du prélèvement (a)x(c) : 14 280,48 €

(e) Montant des dépenses réelles de fonctionnement pris en compte (5 %) : 117 291,42 €

(f) Montant brut du prélèvement après plafond : 14 280,48 €

si d>e=e

si d<e=d

(g) Montant du surplus des dépenses déductibles des années précédentes : 0 €

(h) Montant des dépenses déductibles : 0 €

(i) Ajout des dépenses déduites indûment l'année précédente : 0 €

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

(j) Déduction du trop-perçu de l'année précédente : 0 €  
(k) Seuil de prélèvement : 3 811,23 €  
Montant net du prélèvement (e ou d) – (g) – (h) – (j) + (i) : 14 280,48 €

**2012-11/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-11/DD T/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de BUSSY-SAINT-GEORGES.**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
Direction départementale des territoires  
Service Habitat et Rénovation Urbaine

Arrêté préfectoral n° 2012-11/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011, sur les ressources fiscales de la commune de BUSSY-SAINT-GEORGES

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;  
VU les articles R.302-16 à R.302-19 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;  
VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;  
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005  
VU le décret du Président de la République du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;  
VU le décret du Président de la République du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU l'absence d'état de dépenses déductibles réalisées par la commune ;  
SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
ARRETE

Article 1er : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011, est fixé pour la commune de Bussy-Saint-Georges, à cent vingt deux mille soixante treize euros trente six centimes (122 073,36 €), calculés selon les modalités décrites dans l'annexe jointe.

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT, des mois de mars à novembre de l'année 2012, de la façon suivante : de mars à octobre 2012 : treize mille cinq cent soixante trois euros (13 563 €) mensuellement, soit un total de cent huit mille cinq cent quatre euros (108 504 €). En novembre 2012 : treize mille cinq cent soixante neuf euros trente six centimes (13 569,36 €).

Article 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté au fonds d'aménagement urbain régional d'Ile-de-France.

Article 4: Le secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires et le trésorier payeur général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le 16 Février 2012

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
Serge GOUTEYRON

ANNEXE 1 - Fiche de calcul du montant du prélèvement

Nom de la commune : BUSSY-SAINT-GEORGES

N° INSEE : 77058

(a) Nombre de logements sociaux manquants : 708

(b) Potentiel fiscal par habitant : 862,09 €

(c) Montant du prélèvement par logement manquant : 172,42 €

(862,09 x 20%)

(d) Montant brut du prélèvement (a) x (c) : 122 073,36 €

(e) Montant des dépenses réelles de fonctionnement pris en compte (5 %) : 1 997 897,78 €

(f) Montant brut du prélèvement après plafond : 122 073,36 €

si  $d > e$  = e

si  $d < e$  = d

(g) Montant du surplus des dépenses déductibles des années précédentes : 0 €

(h) Montant des dépenses déductibles : 0 €

(i) Ajout des dépenses déduites indûment l'année précédente : 0 €

(j) Déduction du trop-perçu de l'année précédente : 0 €

(k) Seuil de prélèvement : 3 811,23 €

Montant net du prélèvement (e ou d) – (g) – (h) – (j) + (i) : 122 073,36 €

**2012-12/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-12/DD T/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de CESSON.**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Habitat et Rénovation Urbaine

Arrêté préfectoral n° 2012-12/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011, sur les ressources fiscales de la commune de CESSON

Le Préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles R.302-16 à R.302-19 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret du Président de la République du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'absence d'état de dépenses déductibles réalisées par la commune ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011, est fixé pour la commune de Cesson, à trente neuf mille cinq cent quatre vingt quatre euros soixante dix huit centimes (39 584,78 €), calculés selon les modalités décrites dans l'annexe jointe.

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT, des mois de mars à novembre de l'année 2012, de la façon suivante : de mars à octobre 2012 : quatre mille trois cent quatre vingt dix huit euros (4 398 €) mensuellement, soit un total de trente cinq mille cent quatre vingt quatre euros (35 184 €). En novembre 2012 : quatre mille quatre cent euros soixante dix huit centimes (4 400,78 €).

Article 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté au fonds d'aménagement urbain régional d'Ile-de-France.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le trésorier payeur général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 16 février 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

ANNEXE 1 - Fiche de calcul du montant du prélèvement

Nom de la commune : CESSON

N° INSEE : 77067

(a) Nombre de logements sociaux manquants : 274

(b) Potentiel fiscal par habitant : 722,35 €

(c) Montant du prélèvement par logement manquant : 144,47 €

(722,35 x 20%)

(d) Montant brut du prélèvement (a) x (c) : 39 584,78 €

(e) Montant des dépenses réelles de fonctionnement pris en compte (5 %) : 441 122,42 €

(f) Montant brut du prélèvement après plafond : 39 584,78 €

si d > e = e

si d < e = d

(g) Montant du surplus des dépenses déductibles des années précédentes : 0 €

(h) Montant des dépenses déductibles : 0 €

(i) Ajout des dépenses déduites indûment l'année précédente : 0 €

(j) Déduction du trop-perçu de l'année précédente : 0 €

(k) Seuil de prélèvement : 3 811,23 €

Montant net du prélèvement (e ou d) – (g) – (h) - (j) + (i) : 39 584,78 €

**2012-13/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n°2012-13/DD T/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de CHANTELOUP-EN-BRIE.**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Habitat et Rénovation Urbaine

Arrêté préfectoral n° 2012-13/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011, sur les ressources fiscales de la commune de CHANTELOUP-EN-BRIE

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;  
VU les articles R.302-16 à R.302-19 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;  
VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;  
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;  
VU le décret du Président de la République du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;  
VU le décret du Président de la République du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU l'absence d'état de dépenses déductibles réalisées par la commune ;  
SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
ARRETE

Article 1er : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011, est fixé pour la commune de Chanteloup-en-Brie, à trois mille huit cent trente quatre euros vingt deux centimes (3 834,22 €), calculés selon les modalités décrites dans l'annexe jointe.

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT, des mois de mars à novembre de l'année 2012, de la façon suivante : de mars à octobre 2012 : quatre cent vingt six euros (426 €) mensuellement, soit un total de trois mille quatre cent huit euros (3 408 €). En novembre 2012 : quatre cent vingt six euros vingt deux centimes (426,22 €).

Article 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté à l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le trésorier payeur général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 16 Février 2012

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
Serge GOUTEYRON

ANNEXE 1 - Fiche de calcul du montant du prélèvement

Nom de la commune : CHANTELOUP

N° INSEE : 77085

(a) Nombre de logements sociaux manquants : 26

(b) Potentiel fiscal par habitant : 737,34 €

(c) Montant du prélèvement par logement manquant : 147,47 €  
(737,34 x 20%)

(d) Montant brut du prélèvement (a) x (c) : 3 834,22 €

(e) Montant des dépenses réelles de fonctionnement pris en compte (5 %) : 104 842,96 €

(f) Montant brut du prélèvement après plafond : 3 834,22 €

si d > e = e



*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

si  $d < e = d$

(g) Montant du surplus des dépenses déductibles des années précédentes : 0 €

(h) Montant des dépenses déductibles : 0 €

(i) Ajout des dépenses déduites indûment l'année précédente : 0 €

(j) Déduction du trop-perçu de l'année précédente : 0 €

(k) Seuil de prélèvement : 3 811,23 €

Montant net du prélèvement  $(e \text{ ou } d) - (g) - (h) - (j) + (i)$  : 3 834,22 €

**2012-14/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-14/DD T/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de CONCHES-SUR-GONDOIRE.**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Habitat et Rénovation Urbaine

Arrêté préfectoral n° 2012-14/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011, sur les ressources fiscales de la commune de CONCHES-SUR-GONDOIRE

Le Préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles R.302-16 à R.302-19 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2011 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret du Président de la République du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'absence d'état de dépenses déductibles réalisées par la commune ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**ARRETE**

Article 1er : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011, est fixé pour la commune de Conches-sur-Gondoire, à onze mille cinq cent vingt cinq euros soixante seize centimes (11 525,76 €), calculés selon les modalités décrites dans l'annexe jointe.

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT, des mois de mars à novembre de l'année 2012, de la façon suivante : de mars à octobre 2012 : mille deux cent quatre vingt euros (1 280 €) mensuellement, soit un total de dix mille deux cent quarante euros (10 240 €). En novembre 2012 : mille deux cent quatre vingt cinq euros soixante seize centimes (1 285,76 €).

Article 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté à l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire.

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le trésorier payeur général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 16 Février 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

ANNEXE 1 - Fiche de calcul du montant du prélèvement

Nom de la commune : CONCHES-SUR-GONDOIRE

N° INSEE : 77124

(a) Nombre de logements sociaux manquants : 108

(b) Potentiel fiscal par habitant : 533,62 €

(c) Montant du prélèvement par logement manquant : 106,72 €

(533,62 x 20%)

(d) Montant brut du prélèvement (a) x (c) : 11 525,76 €

(e) Montant des dépenses réelles de fonctionnement pris en compte (5 %) : 63 712,07 €

(f) Montant brut du prélèvement après plafond : 11 525,76 €

si  $d > e$  = e

si  $d < e$  = d

(g) Montant du surplus des dépenses déductibles des années précédentes : 0 €

(h) Montant des dépenses déductibles : 0 €

(i) Ajout des dépenses déduites indûment l'année précédente : 0 €

(j) Déduction du trop-perçu de l'année précédente : 0 €

(k) Seuil de prélèvement : 3 811,23 €

Montant net du prélèvement (e ou d) – (g) – (h) - (j) + (i) : 11 525,76 €

**2012-15/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-15/DD T/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de COURTRY.**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Habitat et Rénovation Urbaine

Arrêté préfectoral n° 2012-15/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011, sur les ressources fiscales de la commune de COURTRY

Le Préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles R.302-16 à R.302-19 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU le décret du Président de la République du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'absence d'état de dépenses déductibles réalisées par la commune ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011, est fixé pour la commune de Courtry, à quarante et un mille cinq cent vingt six euros cinquante centimes (41 526,50 €), calculés selon les modalités décrites dans l'annexe jointe.

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT, des mois de mars à novembre de l'année 2012, de la façon suivante : de mars à octobre 2012 : quatre mille six cent quatorze euros (4 614 €) mensuellement, soit un total de trente six mille neuf cent douze euros (36 912 €). En novembre 2012 : quatre mille six cent quatorze euros cinquante centimes (4 614,50 €).

Article 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté à l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté d'agglomération Marne et Chantereine.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le trésorier payeur général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 16 février 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge Gouteyron

ANNEXE 1 - Fiche de calcul du montant du prélèvement

Nom de la commune : COURTRY

N° INSEE : 77139

(a) Nombre de logements sociaux manquants : 314

(b) Potentiel fiscal par habitant : 661,23 €

(c) Montant du prélèvement par logement manquant : 132,25 €

(661,23 x 20%)

(d) Montant brut du prélèvement (a) x (c) : 41 526,50 €

(e) Montant des dépenses réelles de fonctionnement pris en compte (5 %) : 255 598,80 €

(f) Montant brut du prélèvement après plafond : 41 526,50 €

si d > e = e

si d < e = d

(g) Montant du surplus des dépenses déductibles des années précédentes : 0 €

(h) Montant des dépenses déductibles : 0 €

(i) Ajout des dépenses déduites indûment l'année précédente : 0 €

(j) Déduction du trop-perçu de l'année précédente : 0 €

(k) Seuil de prélèvement : 3 811,23 €

Montant net du prélèvement (e ou d) – (g) – (h) – (j) + (i) : 41 526,50 €

**2012-16/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-16/DD T/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de LAGNY-SUR-MARNE.**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
Direction départementale des territoires  
Service Habitat et Rénovation Urbaine

Arrêté préfectoral n° 2012-16/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011, sur les ressources fiscales de la commune de LAGNY-SUR-MARNE

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;  
VU les articles R.302-16 à R.302-19 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;  
VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;  
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005  
VU le décret du Président de la République du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;  
VU le décret du Président de la République du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU l'absence d'état de dépenses déductibles réalisées par la commune ;  
SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
ARRETE

Article 1er : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011, est fixé pour la commune de Lagny-sur-Marne, à trois mille huit cent vingt deux euros soixante douze centimes (3 822,72 €), calculés selon les modalités décrites dans l'annexe jointe.

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT, des mois de mars à novembre de l'année 2012, de la façon suivante : de mars à octobre 2012 : quatre cent vingt quatre euros (424 €) mensuellement, soit un total de trois mille trois cent quatre vingt douze euros (3 392 €). En novembre 2012 : quatre cent trente euros soixante douze centimes (430,72 €).

Article 3\_ : Le montant de ce prélèvement est affecté à l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire.

Article 4\_ : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le trésorier payeur général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 16 février 2012  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
Serge GOUTEYRON

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

ANNEXE 1 - Fiche de calcul du montant du prélèvement

Nom de la commune : LAGNY-SUR-MARNE

N° INSEE : 77243

(a) Nombre de logements sociaux manquants : 22

(b) Potentiel fiscal par habitant : 868,81 €

(c) Montant du prélèvement par logement manquant : 173,76 €  
(868,81 x 20%)

(d) Montant brut du prélèvement (a) x (c) : 3 822,72 €

(e) Montant des dépenses réelles de fonctionnement pris en compte (5 %) : 1 083 780,63 €

(f) Montant brut du prélèvement après plafond : 3 822,72 €

si d > e = e

si d < e = d

(g) Montant du surplus des dépenses déductibles des années précédentes : 0 €

(h) Montant des dépenses déductibles : 0 €

(i) Ajout des dépenses déduites indûment l'année précédente : 0 €

(j) Déduction du trop-perçu de l'année précédente : 0 €

(k) Seuil de prélèvement : 3 811,23 €

Montant net du prélèvement (e ou d) – (g) – (h) - (j) + (i) : 3 822,72 €

**2012-17/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-17/DD T/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de LESIGNY.**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Habitat et Rénovation Urbaine

Arrêté préfectoral n° 2012-17/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011, sur les ressources fiscales de la commune de LESIGNY

Le Préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles R.302-16 à R.302-19 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005

VU le décret du Président de la République du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'absence d'état de dépenses déductibles réalisées par la commune ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Article 1er : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011, est fixé pour la commune de Lésigny, à trente mille cinq cent quarante six euros vingt sept centimes (30 546,27 €), calculés selon les modalités décrites dans l'annexe jointe.

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT, des mois de mars à novembre de l'année 2012, de la façon suivante : de mars à octobre 2012 : trois mille trois cent quatre vingt quatorze euros (3 394 €) mensuellement, soit un total de vingt sept mille cent cinquante deux euros (27 152 €). En novembre 2012 : trois mille trois cent quatre vingt quatorze euros vingt sept centimes (3 394,27 €).

Article 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté au fonds d'aménagement urbain régional d'Ile-de-France.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le trésorier payeur général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 16 Février 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

ANNEXE 1 - Fiche de calcul du montant du prélèvement

Nom de la commune : LESIGNY

N° INSEE : 77249

(a) Nombre de logements sociaux manquants : 291

(b) Potentiel fiscal par habitant : 524,85 €

(c) Montant du prélèvement par logement manquant : 104,97 €  
(524,85 x 20%)

(d) Montant brut du prélèvement (a) x (c) : 30 546,27 €

(e) Montant des dépenses réelles de fonctionnement pris en compte (5 %) : 299 873,13 €

(f) Montant brut du prélèvement après plafond : 30 546,27 €

si d > e = e

si d < e = d

(g) Montant du surplus des dépenses déductibles des années précédentes : 0 €

(h) Montant des dépenses déductibles : 0 €

(i) Ajout des dépenses déduites indûment l'année précédente : 0 €

(j) Déduction du trop-perçu de l'année précédente : 0 €

(k) Seuil de prélèvement : 3 811,23 €

Montant net du prélèvement (e ou d) – (g) – (h) - (j) + (i) : 30 546,27 €

**2012-18/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-18/DD T/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de LIVRY-SUR-SEINE.**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Habitat et Rénovation Urbaine

Arrêté préfectoral n° 2012-18/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011, sur les ressources fiscales de la commune de LIVRY-SUR-SEINE

Le Préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU les articles R.302-16 à R.302-19 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;  
VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;  
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005  
VU le décret du Président de la République du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;  
VU le décret du Président de la République du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SHRU/20 du 2 août 2011 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2008-2010 de la commune de Livry-sur-Seine, avec une majoration de 50 % du prélèvement défini à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation ;  
VU l'absence d'état de dépenses déductibles réalisées par la commune ;  
SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011, est fixé pour la commune de Livry-sur-Seine, à sept mille six cent quarante sept euros trente centimes (7 647,30 €), calculés selon les modalités décrites dans l'annexe jointe.

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT, des mois de mars à novembre de l'année 2012, de la façon suivante : de mars à octobre 2012 : huit cent quarante neuf euros (849 €) mensuellement, soit un total de six mille sept cent quatre vingt douze euros (6 792 €). En novembre 2012 : huit cent cinquante cinq euros trente centimes (855,30 €).

Article 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté à l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le trésorier payeur général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 16 février 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

ANNEXE 1 - Fiche de calcul du montant du prélèvement

Nom de la commune : LIVRY-SUR-SEINE

N° INSEE : 77255

(a) Nombre de logements sociaux manquants : 58

(b) Potentiel fiscal par habitant : 439,48 €

(c) Montant du prélèvement majoré par logement manquant : 131,85

(439,48 x 20 % + 50 % de majoration résultant de l'arrêté de carence n° 2011/DDT/SHRU/20 du 2/8/11)

(d) Montant brut du prélèvement (a) x (c) : 7 647,30 €

(e) Montant des dépenses réelles de fonctionnement pris en compte (5 %) : 48 516,28 €

(f) Montant brut du prélèvement après plafond : 7 647,30 €

si d > e = e

si d < e = d

(g) Montant du surplus des dépenses déductibles des années précédentes : 0 €

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

(h) Montant des dépenses déductibles : 0 €  
(i) Ajout des dépenses déduites indûment l'année précédente : 0 €  
(j) Déduction du trop-perçu de l'année précédente : 0 €  
(k) Seuil de prélèvement : 3 811,23 €  
Montant net du prélèvement (e ou d) – (g) – (h) – (j) + (i) : 7 647,30 €

**2012-19/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n°2012-19/DD T/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de MONTEVRAIN.**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
Direction départementale des territoires  
Service Habitat et Rénovation Urbaine

Arrêté préfectoral n° 2012-19/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011, sur les ressources fiscales de la commune de MONTEVRAIN

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;  
VU les articles R.302-16 à R.302-19 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;  
VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;  
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;  
VU le décret du Président de la République du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;  
VU le décret du Président de la République du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU l'absence d'état de dépenses déductibles réalisées par la commune ;  
SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
ARRETE

Article 1er : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011, est fixé pour la commune de Montévrain, à trois mille huit cent quarante sept euros quatre vingt douze centimes (3 847,92 €), calculés selon les modalités décrites dans l'annexe jointe.

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT, des mois de mars à novembre de l'année 2012, de la façon suivante : de mars à octobre 2012 : quatre cent vingt sept euros (427 €) mensuellement, soit un total de trois mille quatre cent seize euros (3 416 €). En novembre 2012 : quatre cent trente et un euros quatre vingt douze centimes (431,92 €).

Article3: Le montant de ce prélèvement est affecté au fonds d'aménagement urbain régional d'Ile-de-France.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le trésorier payeur général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 16 Février 2012



*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
Serge GOUTEYRON

ANNEXE 1 - Fiche de calcul du montant du prélèvement

Nom de la commune : MONTEVRAIN

N° INSEE : 77307

(a) Nombre de logements sociaux manquants : 24

(b) Potentiel fiscal par habitant : 801,66 €

(c) Montant du prélèvement par logement manquant : 160,33 €

(801,66 x 20%)

(d) Montant brut du prélèvement (a) x (c) : 3 847,92 €

(e) Montant des dépenses réelles de fonctionnement pris en compte (5 %) : 406 634,01 €

(f) Montant brut du prélèvement après plafond : 3 847,92 €

si  $d > e = e$

si  $d < e = d$

(g) Montant du surplus des dépenses déductibles des années précédentes : 0 €

(h) Montant des dépenses déductibles : 0 €

(i) Ajout des dépenses déduites indûment l'année précédente : 0 €

(j) Déduction du trop-perçu de l'année précédente : 0 €

(k) Seuil de prélèvement : 3 811,23 €

Montant net du prélèvement (e ou d) – (g) – (h) – (j) + (i) : 3 847,92 €

**2012-20/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-20/DD T/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de PRINGY.**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
Direction départementale des territoires  
Service Habitat et Rénovation Urbaine

Arrêté préfectoral n° 2012-20/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011, sur les ressources fiscales de la commune de PRINGY

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;  
VU les articles R.302-16 à R.302-19 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;  
VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;  
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;  
VU le décret du Président de la République du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;  
VU le décret du Président de la République du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'absence d'état de dépenses déductibles réalisées par la commune ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er\_ : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011, est fixé pour la commune de Pringy, à vingt et un mille quatre vingt dix neuf euros (21 099,00 €), calculés selon les modalités décrites dans l'annexe jointe.

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT, des mois de mars à novembre de l'année 2012, de la façon suivante : de mars à octobre 2012 : deux mille trois cent quarante quatre euros (2344 €) mensuellement, soit un total de dix huit mille sept cent cinquante deux euros (18 752 €). En novembre 2012 : deux mille trois cent quarante sept euros (2 347 €).

Article 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté au fonds d'aménagement urbain régional d'Ile-de-France.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le trésorier payeur général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 16 Février 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

ANNEXE 1 - Fiche de calcul du montant du prélèvement

Nom de la commune : PRINGY

N° INSEE : 77378

(a) Nombre de logements sociaux manquants : 156

(b) Potentiel fiscal par habitant : 676,24 €

(c) Montant du prélèvement par logement manquant : 135,25 €  
(676,24 x 20%)

(d) Montant brut du prélèvement (a) x (c) : 21 099,00 €

(e) Montant des dépenses réelles de fonctionnement pris en compte (5 %) : 87 448,79 €

(f) Montant brut du prélèvement après plafond : 21 099,00 €

si d > e = e

si d < e = d

(g) Montant du surplus des dépenses déductibles des années précédentes : 0 €

(h) Montant des dépenses déductibles : 0 €

(i) Ajout des dépenses déduites indûment l'année précédente : 0 €

(j) Déduction du trop-perçu de l'année précédente : 0 €

(k) Seuil de prélèvement : 3 811,23 €

Montant net du prélèvement (e ou d) – (g) – (h) - (j) + (i) : 21 099,00 €

**2012-22/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-22/DD T/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de THORIGNY-SUR-MARNE.**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Habitat et Rénovation Urbaine

Arrêté préfectoral n° 2012-22/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011, sur les ressources fiscales de la commune de THORIGNY-SUR-MARNE

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;  
VU les articles R.302-16 à R.302-19 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;  
VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;  
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005  
VU le décret du Président de la République du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;  
VU le décret du Président de la République du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU l'absence d'état de dépenses déductibles réalisées par la commune ;  
SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
ARRETE

Article 1er : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011, est fixé pour la commune de Thorigny-Sur-Marne, à cinq mille huit cent quarante cinq euros vingt et un centimes (5 845,21 €), calculés selon les modalités décrites dans l'annexe jointe.

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT, des mois de mars à novembre de l'année 2012, de la façon suivante : de mars à octobre 2012 : six cent quarante neuf euros (649 €) mensuellement, soit un total de cinq mille cent quatre vingt douze euros (5 192 €). En novembre 2012 : six cent cinquante trois euros vingt et un centimes (653,21 €).

Article 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté à l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le trésorier payeur général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 16 Février 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
Serge GOUTEYRON

ANNEXE 1 - Fiche de calcul du montant du prélèvement

Nom de la commune : THORIGNY-SUR-MARNE

N° INSEE : 77464

(a) Nombre de logements sociaux manquants : 49

(b) Potentiel fiscal par habitant : 596,47 €

(c) Montant du prélèvement par logement manquant : 119,29 €  
(596,47 x 20%)

(d) Montant brut du prélèvement (a) x (c) : 5 845,21 €

(e) Montant des dépenses réelles de fonctionnement pris en compte (5 %) : 440 199,53 €

(f) Montant brut du prélèvement après plafond : 5 845,21 €

si d > e = e

si d < e = d

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

(g) Montant du surplus des dépenses déductibles des années précédentes : 0 €

(h) Montant des dépenses déductibles : 0 €

(i) Ajout des dépenses déduites indûment l'année précédente : 0 €

(j) Déduction du trop-perçu de l'année précédente : 0 €

(k) Seuil de prélèvement : 3 811,23 €

Montant net du prélèvement (e ou d) – (g) – (h) – (j) + (i) : 5 845,21 €

**2012-23/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-23/DD T/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de TRILPORT.**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Habitat et Rénovation Urbaine

Arrêté préfectoral n° 2012-23/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011, sur les ressources fiscales de la commune de TRILPORT

Le Préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles R.302-16 à R.302-19 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005

VU le décret du Président de la République du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SHRU/21 du 2 août 2011 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2008-2010 de la commune de Trilport, sans majoration du prélèvement défini à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'absence d'état de dépenses déductibles réalisées par la commune ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011, est fixé pour la commune de Trilport, à vingt sept mille sept cent vingt neuf euros (27 729,00 €), calculés selon les modalités décrites dans l'annexe jointe.

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT, des mois de mars à novembre de l'année 2012, de la façon suivante : de mars à octobre 2012 : trois mille quatre vingt un euros (3 081 €) mensuellement, soit un total de vingt quatre mille six cent quarante huit euros (24 648 €). En novembre 2012 : trois mille quatre vingt un euros (3 081 €).

Article 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté à l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux.

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le trésorier payeur général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 16 Février 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

ANNEXE 1 - Fiche de calcul du montant du prélèvement

Nom de la commune : TRILPORT

N° INSEE : 77475

(a) Nombre de logements sociaux manquants : 260

(b) Potentiel fiscal par habitant : 533,25 €

(c) Montant du prélèvement par logement manquant : 106,65 €

(533,25 x 20%)

(d) Montant brut du prélèvement (a) x (c) : 27 729,00 €

(e) Montant des dépenses réelles de fonctionnement pris en compte (5 %) : 163 525,19 €

(f) Montant brut du prélèvement après plafond : 27 729,00 €

si  $d > e$  = e

si  $d < e$  = d

(g) Montant du surplus des dépenses déductibles des années précédentes : 0 €

(h) Montant des dépenses déductibles : 0 €

(i) Ajout des dépenses déduites indûment l'année précédente : 0 €

(j) Déduction du trop-perçu de l'année précédente : 0 €

(k) Seuil de prélèvement : 3 811,23 €

Montant net du prélèvement (e ou d) – (g) – (h) – (j) + (i) : 27 729,00 €

**2012-24/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-24/DD T/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de VAUX-LE-PENIL.**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Habitat et Rénovation Urbaine

Arrêté préfectoral n° 2012-24/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011, sur les ressources fiscales de la commune de VAUX-LE-PENIL

Le Préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles R.302-16 à R.302-19 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU le décret du Président de la République du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'absence d'état de dépenses déductibles réalisées par la commune ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011, est fixé pour la commune de Vaux-le-Pénil, à quarante et un mille deux cent quatre vingt cinq euros quatorze centimes (41 285,14 €), calculés selon les modalités décrites dans l'annexe jointe.

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT, des mois de mars à novembre de l'année 2012, de la façon suivante : de mars à octobre 2012 : quatre mille cinq cent quatre vingt sept euros (4 587 €) mensuellement, soit un total de trente six mille six cent quatre vingt seize euros (36 696 €). en novembre 2012 : quatre mille cinq cent quatre vingt neuf euros quatorze centimes (4 589,14 €).

Article 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté à l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le trésorier payeur général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 16 Février 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Serge GOUTEYRON

ANNEXE 1 - Fiche de calcul du montant du prélèvement

Nom de la commune : VAUX-LE-PENIL

N° INSEE : 77487

(a) Nombre de logements sociaux manquants : 194

(b) Potentiel fiscal par habitant : 1 064,04 €

(c) Montant du prélèvement par logement manquant : 212,81 €

(1 064,04 x 20%)

(d) Montant brut du prélèvement (a) x (c) : 41 285,14 €

(e) Montant des dépenses réelles de fonctionnement pris en compte (5 %) : 709 720,88 €

(f) Montant brut du prélèvement après plafond : 41 285,14 €

si d > e = e

si d < e = d

(g) Montant du surplus des dépenses déductibles des années précédentes : 0 €

(h) Montant des dépenses déductibles : 0 €

(i) Ajout des dépenses déduites indûment l'année précédente : 0 €

(j) Déduction du trop-perçu de l'année précédente : 0 €

(k) Seuil de prélèvement : 3 811,23 €

Montant net du prélèvement (e ou d) – (g) – (h) – (j) + (i) : 41 285,14 €

**2012-25/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-25/DD T/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011 sur les ressources fiscales de la commune de VERT-SAINT-DENIS.**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
Direction départementale des territoires  
Service Habitat et Rénovation Urbaine

Arrêté préfectoral n° 2012-25/DDT/SHRU fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'année 2011, sur les ressources fiscales de la commune de VERT-SAINT-DENIS

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;  
VU les articles R.302-16 à R.302-19 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;  
VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2011 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;  
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005  
VU le décret du Président de la République du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;  
VU le décret du Président de la République du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU l'absence d'état de dépenses déductibles réalisées par la commune ;  
SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
ARRETE

Article 1er : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011, est fixé pour la commune de Vert-Saint-Denis, à trente trois mille sept cent quatre vingt six euros six centimes (33 786,06 €), calculés selon les modalités décrites dans l'annexe jointe.

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT, des mois de mars à novembre de l'année 2012, de la façon suivante : de mars à octobre 2012 : trois mille sept cent cinquante quatre euros (3 754 €) mensuellement, soit un total de trente mille euros trente deux centimes (30 032 €). En novembre 2012 : trois mille sept cent cinquante quatre euros six centimes (3 754,06 €).

Article 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté à l'établissement public de coopération intercommunale du syndicat d'agglomération de Sénart Ville Nouvelle.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le trésorier payeur général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 16 Février 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
Serge GOUTEYRON

ANNEXE 1 - Fiche de calcul du montant du prélèvement

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Nom de la commune : VERT-SAINT-DENIS  
N° INSEE : 77495  
(a) Nombre de logements sociaux manquants : 231  
(b) Potentiel fiscal par habitant : 731,32 €  
(c) Montant du prélèvement par logement manquant : 146,26 €  
(731,32 x 20%)  
(d) Montant brut du prélèvement (a) x (c) : 33 786,06 €  
(e) Montant des dépenses réelles de fonctionnement pris en compte (5 %) : 415 225,36 €  
(f) Montant brut du prélèvement après plafond : 33 786,06 €  
si d > e = e  
si d < e = d  
(g) Montant du surplus des dépenses déductibles des années précédentes : 0 €  
(h) Montant des dépenses déductibles : 0 €  
(i) Ajout des dépenses déduites indûment l'année précédente : 0 €  
(j) Déduction du trop-perçu de l'année précédente : 0 €  
(k) Seuil de prélèvement : 3 811,23 €  
Montant net du prélèvement (e ou d) – (g) – (h) – (j) + (i) : 33 786,06 €

**2012-26/DDT/SHRU — Arrêté préfectoral n° 2012-26/DD T/SHRU déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Les Foyers de Seine-et-Marne en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien non bâti situé 78 rue de Melun sur la commune de Livry-sur-Seine.**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
Direction départementale des territoires  
Service Habitat et Rénovation Urbaine

Arrêté préfectoral n° 2012-26/DDT/SHRU  
déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Les Foyers de Seine-et-Marne en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien non bâti situé 78 rue de Melun sur la commune de Livry-sur-Seine  
Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;  
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;  
VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions ;  
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;  
VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;  
VU le décret du Président de la République du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;  
VU le décret du Président de la République du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SHRU/20 du 2 août 2011 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2008-2010 de la commune de Livry-sur-Seine ;



*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU la délibération du conseil communautaire n° 2010.1.16.16 du 25 janvier 2010 adoptant définitivement le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du conseil municipal n°2009/23 du 27 mars 2009 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Livry-sur-Seine ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2008/10 du 15 mars 2008 déléguant au maire de la commune de Livry-sur-Seine l'exercice des droits de préemption selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner transmise en mairie de la commune de Livry-sur-Seine en date du 7 janvier 2012 relatif à la cession du bien non bâti situé 78 rue de Melun parcelle section AB n° 32, 33, 34, 384, 385, 387, 543 et 546, d'une superficie de 00 ha 24 a 36 ca ;

CONSIDERANT que l'acquisition du bien non bâti situé 78 rue de Melun section AB parcelles n° 32, 33, 34, 384, 385, 387, 543 et 546, par la société anonyme d' HLM Les Foyers de Seine-et-Marne participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat, en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain;

CONSIDERANT l'objectif de réalisation de 10 logements locatifs sociaux fixé à la commune de Livry-sur-Seine pour la période triennale 2008-2010 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Les Foyers de Seine-et-Marne en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté se situe 78, rue de Melun à Livry-sur-Seine section AB parcelles n° 32-33-34-384-385-387-543-546, superficie totale de 00 ha 24 a 36 ca.

Le bien objet de la vente sera destiné à intégrer le parc locatif social de la commune de Livry-sur-Seine. Il participera à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait à Melun, le 29 Février 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la préfecture

Serge GOUTEYRON

**2012:urc:tx:014 — Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A5a – Communes de Lieusaint, Moissy Cramayel, Réau et Vert Saint Denis.**

Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne

Service Education et Sécurité Routière

Unité Réseau et Circulation

**ARRÊTÉ N° 2012/URC/TX/014 Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A5a – Communes de Lieusaint, Moissy Cramayel, Réau et Vert Saint Denis.**

Le Préfet de SEINE ET MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

- Vu le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne,
- Vu l'arrêté du premier ministre en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 nommant Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/117 du 6 juin 2011, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- Vu la circulaire 88.096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Ile de France,
- Vu l'Arrêté Préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du département de Seine et Marne en date du 22 mai 2000,
- Vu Le dossier d'exploitation sous chantier présenté par APRR, en application de la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- Vu l'avis de l'avis du CRICR de Créteil en date du 13 mars 2012,
- Vu l'avis de la CRS 5 autoroutière Ile de France en date du 16 février 2012,
- Vu l'avis du Conseil Général de Seine et Marne en date du 15 mars 2012,
- Vu l'arrêté portant délégations de signature,
- Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Paris,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux préparatoires à la réfection des chaussées sur l'autoroute A5a, du PR 9+300 au PR 2+000, dans le département de la Seine et Marne.

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne,  
ARRETE

Article 1er :

La circulation est réglementée sur l'autoroute A5a, dans les deux sens de circulation, entre le PR 9+300 et le PR 2+000 sur les communes de Lieusaint, Moissy Cramayel, Réau et Vert Saint Denis.

Article 2 :

Le stationnement est interdit aux abords du chantier.

Article 3 :

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier.

Article 4 :

La mise en œuvre et le maintien des signalisations temporaires pendant toute la durée des travaux sont à la charge d'APRR – District de la Brie.

Article 5 :

La Voie de Gauche (Voie Rapide) et la Voie Médiane – sens Province/Paris sont neutralisées entre le PR 9+300 et le PR 4+000, du mardi 10 avril 2012 – 14h00 au jeudi 12 avril 2012 – 18h00 et du lundi 16 avril 2012 – 10h00 au jeudi 19 avril 2012 – 12h00 avec limitation de la vitesse à 110 km/h puis 90 km/h et avec interdiction de doubler à tous les véhicules.  
La neutralisation de Voie Rapide est renforcée par des séparateurs lourds type BT4 du PR 7+200 au PR 6+900.

Article 6 :

La Voie de Gauche (Voie Rapide) – sens Paris/Province est neutralisée entre le PR 6+200 et le PR 7+400, du mardi 10 avril 2012 – 14h00 au jeudi 12 avril 2012 – 18h00 et du lundi 16 avril 2012 – 10h00 au jeudi 19 avril 2012 – 12h00 avec limitation de la vitesse à 110 km/h et avec interdiction de doubler aux Poids Lourds.  
La neutralisation de Voie Rapide est renforcée par des séparateurs lourds type BT4 du PR 6+800 au PR 7+100.

Article 7 :

La Voie de Droite (Voie Lente) – sens Province/Paris est neutralisée entre le PR 5+000 et le PR 2+000, du lundi 23 avril 2012 – 10h00 au jeudi 26 avril 2012 – 16h00 avec limitation de la vitesse à 110 km/h et avec interdiction de doubler aux Poids Lourds.

Article 8 :

La largeur de la collectrice située entre le PR 3+830 et le PR 2+000 sera ponctuellement réduite de 80 cm dans le sens Province/Paris du lundi 23 avril 2012 – 10h00 au jeudi 26 avril 2012 – 16h00.

Article 9 :

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

La Voie de Droite (Voie Lente) – sens Province/Paris est neutralisée entre le PR 9+300 et le PR 8+000, du mardi 9 mai 2012 – 08h00 au vendredi 11 mai 2012 – 17h00 avec limitation de la vitesse à 110 km/h et avec interdiction de doubler aux Poids Lourds.

Article 10 :

La bretelle d'entrée du ½ diffuseur n°12 d'Arvigny sur A5a, dans le sens Province/Paris, est fermée du lundi 23 avril 2012 – 10h00 au jeudi 26 avril 2012 – 16h00. La déviation emprunte successivement les RD 306, RD 1402 et RD50 jusqu'à Sénart.

Article 11 :

Pendant toute la durée des travaux, il sera dérogé à l'Arrêté Préfectoral Permanent d'Exploitation sous chantiers sur autoroute, du département de Seine et Marne et notamment à :

- l'article 4 relatif aux déviations,
- l'article 5 relatif au débit de 1200 véh/h par voie laissée libre à la circulation.

Article 12 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les dispositions du présent arrêté sont prolongées jusqu'au jeudi 24 mai 2012 – 16h00, hors week-end et jours hors chantiers.

Le CRIRC de Créteil et la Préfecture de Seine et Marne seront informés, au préalable, 72h00 à l'avance de toute modification survenant dans la planification des travaux.

Article 13 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 14 :

MM. :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine et Marne,
- le Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne,
- le Directeur Régional d'APRR – Région PARIS,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, dont une copie est adressée, pour information à MM :

- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine et Marne,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine de Marne,
- le Directeur de la Mission de Contrôle des Autoroutes à Bron,
- le Directeur du Centre Régional d'Information et de la Coordination Routières de Créteil,
- le Délégué Militaire Départemental de Seine et Marne,
- le Chef du SAMU du département de Seine et Marne,
- les Maires de Lieusaint, Moissy Cramayel, Réau et Vert Saint Denis

Fait à Melun, le 29 mars 2012

Pour le Préfet de Seine et Marne et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef de Service Education

Et Sécurité Routière

Eric GANCARZ

**2012/DDT/SIDDTS/008 — Arrêté de dérogation à la réglementation pour l'accessibilité des PMR accordé à Melle SOUDAN Isabelle pour l'aménagement d'une mercerie en magasin de vente de lingerie - 15 rue Bertrand Flornoy - 77120 COULOMMIERS**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service ingénierie du développement durable et territorial sud

Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SIDDTS/008 accordant dérogation aux dispositions des articles R111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

Le préfet de Seine-et-Marne,

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95/08/CAB/SIACEDPC du 06 juillet 1995 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2011/01/DSCS/SIDPC du 7 janvier 2011 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/034/DSCS/SIDPC du 12 avril 2007 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/041/CAB/SIDPC du 23 mai 2007 portant organisation de la sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 JUIN 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Yves SOMMIER directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Considérant le dossier présenté par DU HOT EN BAS représentée par Melle SOUDAN Isabelle concernant l'aménagement d'une mercerie en magasin de vente de lingerie – 15 RUE Bertrand Flornoy – 77120 COULOMMIERS faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux n° 131AT004.

Considérant la demande de dérogation relative au non respect de la réglementation pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Considérant que le seuil de porte est à 20 cm du niveau du trottoir ;

Considérant que cette partie de la commune est en zone verte du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation ;

Considérant qu'une rampe permanente sur rue peut donc être considérée comme un remblai, ce qui est interdit dans cette zone. En effet l'emprise d'une rampe vient « prendre » une capacité d'eau en cas de crue ;

Considérant qu'il n'est pas sans risque pour la structure du bâtiment de creuser une rampe en rez-de-chaussée dans un immeuble très ancien avec des murs en pierre faisant moins de 5 m de large.

Considérant qu'une rampe intérieure devrait faire 5 % ce qui représenterait les 2/3 de la longueur de la partie accessible au public et qu'il n'y aurait plus assez de surface pour circuler dans la boutique. Une personne en fauteuil roulant n'aurait plus accès aux présentoirs ;

Considérant l'impossibilité technique de réaliser une rampe aux normes ;

Considérant qu'une rampe amovible de 1.10 m n'est proposée qu'à titre de mesure compensatoire ainsi que la mise en place d'une sonnette d'appel pour avertir le personnel.

Considérant l'avis favorable à la dérogation émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le 13 mars 2012 sur le dossier 131AT004 , rapport n° 20;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
ARRETE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée DU HOT EN BAS représentée par Melle SOUDAN Isabelle concernant l'aménagement d'une mercerie en magasin de vente de lingerie – 15 RUE Bertrand Flornoy – 77120 COULOMMIERS est accordée.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le Maire de COULOMMIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Melun, le 30 mars 2012

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

**2012/DDT/SIDDT/009 — Arrêté de dérogation à la réglementation pour l'accessibilité des PMR accordé à SCI PHICABRICO pour la réouverture d'une salle polyvalente avec activité de restauration - 2 square Louis Blanc - ZI des 60 arpents - 77680 ROISSY EN BRIE**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne  
Service ingénierie du développement durable et territorial sud

Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SIDDT/009 accordant dérogation aux dispositions des articles R111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

Le préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 et suivants ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;  
VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 95/08/CAB/SIACEDPC du 06 juillet 1995 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2011/01/DSCS/SIDPC du 7 janvier 2011 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/034/DSCS/SIDPC du 12 avril 2007 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/041/CAB/SIDPC du 23 mai 2007 portant organisation de la sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 JUIN 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Yves SOMMIER directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne  
Considérant le dossier présenté par SCI PHICABRICO concernant la réouverture d'une salle polyvalente avec activité de restauration – 2 square Louis Blanc – ZI des 60 Arpents – 77680 ROISSY EN BRIE faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux n° 390AT016.  
Considérant la demande de dérogation relative au non respect de la réglementation pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;  
Considérant que la hauteur entre le sol du niveau 1 et la toiture n'est pas suffisante pour placer la machinerie d'un ascenseur ;  
Considérant que la structure du toit ne permet pas de modification ;  
Considérant qu'un autre impératif est le passage des pièces détachées au moment des travaux qui doit se faire par une porte existante d'une largeur de 93 cm ;  
Considérant l'impossibilité technique à poser un ascenseur ;  
Considérant la proposition d'un élévateur à vis sans fin moins volumineux au regard des organes de levage et de conformité CE prévu pour personnes à mobilité réduite et pouvant être démonté avant la pose ;  
Considérant l'avis favorable à la dérogation émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le 13 mars 2012 sur le dossier 390AT016 , rapport n° 21;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
ARRETE  
Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée SCI PHICABRICO concernant la réouverture d'une salle polyvalente avec activité de restauration – 2 square Louis Blanc – ZI des 60 Arpents – 77680 ROISSY EN BRIE est accordée.

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le Maire de ROISSY EN BRIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Melun, le 30 mars 2012

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

**2012/DDT/SIDDTS/010 — Arrêté de dérogation à la réglementation pour l'accessibilité des PMR accordé à La Communauté de Communes LA BRIE DES MOULINS pour l'aménagement et l'agrandissement du centre de loisirs - 77515 FAREMOUTIERS**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service ingénierie du développement durable et territorial sud

Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SIDDTS/010 accordant dérogation aux dispositions des articles R111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

Le préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95/08/CAB/SIACEDPC du 06 juillet 1995 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2011/01/DSCS/SIDPC du 7 janvier 2011 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/034/DSCS/SIDPC du 12 avril 2007 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/041/CAB/SIDPC du 23 mai 2007 portant organisation de la sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 JUIN 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Yves SOMMIER directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Considérant le dossier présenté par La Communauté de Communes LA BRIE DES MOULINS concernant l'aménagement et l'agrandissement du centre de loisirs à FAREMOUTIERS faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux n° 176PC020 .

Considérant la demande de dérogation relative au non respect de la réglementation pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Considérant d'une part, que le plancher du niveau -1, sol d'assise de l'ascenseur est situé à moins de 30 cm du niveau de la nappe phréatique ; le bâtiment est actuellement drainé en périphérie et dispose de deux pompes de relevage automatiques ; la réalisation d'une cuvette, nécessaire à tous types d'ascenseur est donc techniquement difficile sauf à mettre en péril l'usage et la pérennité du bâtiment ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Considérant que d'autre part, le plafond en dalle béton du plus haut niveau desservi est à 2.50 m du plancher de ce niveau et ne permet donc pas d'y loger la hauteur de gaine que nécessite l'installation d'un ascenseur classique (même celui avec la machinerie intégrée) ;

Considérant l'impossibilité technique à installer un ascenseur ;

Considérant la proposition de la mise en place d'un monte-personne qui s'exonèrera de ces deux contraintes et sera conforme aux normes qui lui incombent ;

Considérant l'avis favorable à la dérogation émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le 13 mars 2012 sur le dossier 176PC020 , rapport n° 22;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée La Communauté de Communes LA BRIE DES MOULINS concernant l'aménagement et l'agrandissement du centre de loisirs à FAREMOUTIERS est accordée.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le Président de la C.C. LA BRIE DES MOULINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Melun, le 30 mars 2012

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

**2012/DDT/SIDDT/011 — Arrêté de dérogation à la réglementation pour l'accessibilité des PMR accordé à M. Enrico AINAUDI pour le réaménagement du restaurant BISTROT SUD - 1 rue Montebelle - 77300 FONTAINEBLEAU**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service ingénierie du développement durable et territorial sud

Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SIDDT/011 accordant dérogation aux dispositions des articles R111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95/08/CAB/SIACEDPC du 06 juillet 1995 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2011/01/DSCS/SIDPC du 7 janvier 2011 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/034/DSCS/SIDPC du 12 avril 2007 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/041/CAB/SIDPC du 23 mai 2007 portant organisation de la sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 JUIN 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Yves SOMMIER directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Considérant le dossier présenté par SARL AROMA représentée par M. Enrico AINAUDI concernant le réaménagement du restaurant « LE BISTROT SUD » - 1 rue Montebello – 77300 FONTAINEBLEAU faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux n° 186AT002.

Considérant les trois demandes de dérogation relatives au non respect de la réglementation pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Considérant la demande de dérogation n° 1 pour impossibilité technique de réaliser une pente conforme à la réglementation ;

Considérant que l'entrée du restaurant présente une différence de niveau avec le trottoir de 0.11 m, le pétitionnaire propose de réaliser une pente de 13.2 % sur 0.80 m.

Considérant qu'à titre de mesure compensatoire, le pétitionnaire propose d'installer un bouton d'appel à l'entrée du restaurant pour avertir le personnel qui viendra ouvrir les portes et aider la personne le cas échéant,

Considérant que l'impossibilité technique est avérée ;

Considérant que les dérogations n° 2 et 3 n'ont pas lieu d'être ;

Considérant l'avis favorable à la dérogation n° 1 émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le 13 mars 2012 sur le dossier 186AT002 , rapport n° 23;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
ARRETE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée SARL AROMA représentée par M. Enrico AINAUDI concernant le réaménagement du restaurant « LE BISTROT SUD » - 1 rue Montebello – 77300 FONTAINEBLEAU est accordée.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le Maire de FONTAINEBLEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Melun, le 30 mars 2012

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

**2012/DDT/SIDDT/012 — Arrêté de dérogation à la réglementation pour l'accessibilité des PMR accordé à M. David BIHANIC pour la rénovation d'un magasin YVES ROCHER - 20 rue René Pouteau - 77000 MELUN**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service ingénierie du développement durable et territorial sud

Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SIDDT/012 accordant dérogations aux dispositions des articles R111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;



*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95/08/CAB/SIACEDPC du 06 juillet 1995 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2011/01/DSCS/SIDPC du 7 janvier 2011 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/034/DSCS/SIDPC du 12 avril 2007 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/041/CAB/SIDPC du 23 mai 2007 portant organisation de la sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 JUIN 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Yves SOMMIER directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Considérant le dossier présenté par SA YVES ROCHER représentée par M. David BIHANIC concernant la rénovation d'une boutique YVES ROCHER – 20 rue René Pouteau – 77000 MELUN faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux n° 288AT101.

Considérant les trois demandes de dérogation relatives au non respect de la réglementation pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Considérant la demande de dérogation n° 1 pour impossibilité technique de réaliser une rampe accessibilité ou de mettre en place une marche « Trait d'Union » du fait de la présence d'une marche de 14 cm et de l'existence de caves voutées en sous-sol (souple visible à l'entrée de la boutique) ;

Considérant la demande de dérogation n° 2, le magasin comptant quelques passages mesurant 1.20 m dont celui menant à la cabine accessible aux PMR ;

Considérant que l'installation d'une rampe pliable avec poignées ainsi qu'une main courante et un bouton d'appel à l'entrée du magasin sont proposés ;

Considérant que l'impossibilité technique est avérée ;

Considérant que ces aménagements seront complétés par la formation du personnel à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

Considérant l'avis favorable aux dérogations n° 1 et 2 émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le 13 mars 2012 sur le dossier 288AT101 , rapport n° 24;

Considérant que la dérogation n° 3 n'a pas lieu d'être ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dérogations à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée SA YVES ROCHER représentée par M. David BIHANIC concernant la rénovation d'une boutique YVES ROCHER – 20 rue René Pouteau – 77000 MELUN sont accordées.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le Maire de MELUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Melun, le 30 mars 2012

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

## 2012 DDT/SG/08 — arrêté portant subdélégation de signature

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Secrétariat général

Arrêté n° 2012/DDT/SG/08 portant subdélégation de signature

Le directeur départemental des territoires ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU le règlement CE n° 1782/2003 du Conseil Européen du 29 septembre 2003 ;  
VU le code rural ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;  
VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1202 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;  
VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture ;  
VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat (titre II, III et IV) ;  
VU le décret n° 2003-16 du 12 janvier 2003 relatif à la procédure de contrôle des défrichements et modifiant le code forestier ;  
VU le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Equipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 3 à 6,  
VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,  
VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne ;  
VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté préfectoral 11/PCAD/144 en date du 26 mai 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté préfectoral N° 12/PCAD/08 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;  
VU l'avis des C.T.P.S de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Seine et Marne des 17 mai et 15 juin 2010  
VU la date d'installation de Monsieur Pierre MONZANI en qualité de préfet de Seine-et-Marne du 6 juin 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le directeur départemental des territoires, subdélégation de signature sera exercée par :

- madame Eliane LE COQ BERCARU, administrateur civil hors classe, directrice adjointe ;
- monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale des territoires visées à l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/36 du 3 décembre 2010, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général, le président du conseil régional, les chefs de services régionaux, exceptés, la directrice régionale et inter départementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

France et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France , les décisions suivantes, selon les 15 chapitres ci-après :

ARTICLE 2 – Sur proposition de l'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires, subdélégation est donnée aux agents visés à l'article 3, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives les décisions suivantes selon les 15 chapitres ci-après :

chapitre 1 : administration générale

chapitre 2 : routes et circulation routière

chapitre 3 : habitat, logement et construction

chapitre 4 : aménagement foncier et urbanisme

chapitre 5 : forêt, eau, environnement, risques, classement de sites et biotopes

chapitre 6 : chemins de fer d'intérêt général

chapitre 7 : transports routiers

chapitre 8 : contrôle des distributions d'énergie électrique

chapitre 9 : commissariat général aux entreprises de bâtiments et de travaux publics

chapitre 10 : procédures contentieuses

chapitre 11 : archéologie préventive

chapitre 12 examen du permis de conduire

chapitre 13 : plan de déplacements urbains d'Ile-de-France

chapitre 14 : économie agricole et aménagement foncier

chapitre 15 : équipement public rural ingénierie publique

Numéro Réf. de code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
	1 - ADMINISTRATION GENERALE	
	a) Personnel	
	Gestion et nomination	
1 a 1	Gestion et nomination des agents de catégorie C (dessinateur, adjoint administratif, agent administratif, agent d'exploitation et chefs d'exploitation des travaux publics de l'Etat)	Décret 91.393 du 25 avril 1991 Décret 2005-1228 du 29 septembre 2005 Arrêté du 4 avril 1990 modifié
1 a 2	Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat	Décret 88.399 du 21 avril 1988 modifié
1 a 3	Recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués	Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002
1 a 4	Gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié
	Congés – Temps partiel – Autorisations d'absences	
1 a 5	Octroi des congés annuels, des congés A.R.T.T., des autorisations spéciales d'absences des congés bonifiés et des congés accumulés sur un CET	Article 34-1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 Article 4 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Arrêté du 31 mars 2011
1 a 6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant	Décret 86.351 du 6 mars 1986
1 a 7	Octroi de congé grave maladie ou de maladie sans traitement aux agents non titulaires	Arrêté du 31 mars 2011
1 a 8	Octroi de congé occasionné par un accident de service, congé de longue maladie et longue durée (3° et 4° de l'art. 34 de la loi du 11 janvier 1984)	
1 a 9	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé post-natal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de maladie ordinaire, de	Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 Arrêté n° 89.2539 du 2 octobre 1989 Arrêté du 31 mars 2011

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

	longue maladie et de longue durée	
1 a 10	Octroi des congés de maladie ordinaire, des congés pour maternité ou adoption, pour formation professionnelle, syndicale, de congé en vue de favoriser la formation ou le perfectionnement de cadre et d'animateur	Décret 86.351 du 6 mars 1986 Arrêté 88.2153 du 8 juin 1988 modifié Arrêté du 31 mars 2011
1 a 11	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 Arrêté n° 89.2539 du 2 octobre 1989
1 a 12	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux pour élever un enfant à charge de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 Arrêté n° 89.2539 du 2 octobre 1989
1 a 13	Octroi du congé paternité pour naissance d'un enfant	Décret n° 2002-72 du 15 janvier 2002
1 a 14	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application des décrets n° 84.959 du 25 octobre 1984 et n° 82.624 du 20 juillet 1982 et n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié et octroi des autorisations de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 Arrêté n° 89.2539 du 2 octobre 1989 Arrêté du 31 mars 2011
1 a 15	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour exercice du droit syndical, participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels	Décret 82.447 du 28 mai 1982 modifié
1 a 16	Décision sur les demandes présentées par les agents de l'État de la Direction départementale des territoires, en vue de bénéficier d'autorisations pour l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités	Décret loi du 29 octobre 1936 modifié Arrêté du 31 mars 2011
	Affectation – Détachement - Disponibilité - Réintégration	
1 a 17	Affectation à un poste de travail de fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat de catégories B et C, si cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation de ceux occupant un emploi fonctionnel. En ce qui concerne les fonctionnaires de catégorie A, seuls les attachés administratifs, ingénieurs des travaux publics de l'État, et assimilés sont visés par cette déconcentration ; la désignation des chefs de subdivision territoriale étant exclue de la délégation	
1 a 18	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires (art. 43 et 47 du décret 85-986 du 16 septembre 1985), à l'exclusion de toute réintégration ou réimputation : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie ; - pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ; - pour élever un enfant à charge âgé de moins de 8 ans ; - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décret 85-986 du 16 septembre 1985
1 a 19	La décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - après l'accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les attachés administratifs des services	Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 Arrêté n° 89.2539 du 2 octobre 1989

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

	extérieurs ; -au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; -pour un mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; au terme d'un congé de longue maladie.	
1 a 20	Le détachement, l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres pour : les agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs ; les agents d'exploitation et chef d'équipe d'exploitation des TPE Le détachement sans limitation de durée en application de l'article 109 de la loi du 13/8/2004 (droit d'option)	Loi 84-16 (art 32) du 11 janvier 1984 modifié Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié Décret 91-393 du 25 avril 1991 modifié Décret 2005-1785 du 30 décembre 2005
	Divers	
1 a 21	Notification individuelle de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève	Circulaire du 22 septembre 1961
1 a 22	Signature des ordres de mission	Décret n°90-437 du 28 mai 1990
1 a 23	Ordres de mission dans le cadre des nécessités du service	Décret 66-619 du 10 août 1966 art. 6
1 a 24	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service	Décret 66-619 du 10 août 1966 art. 8
1 a 25	Constitution des C.A.P. locales compétentes pour les, personnels d'exploitation et contrôleurs des TPE	Loi 84.16 (art 14) du 11 janvier 1984 Décret 82-451 du 28 mai 1982 modifié Arrête du 4 avril 1990
1 a 26	Décisions prononçant en matière disciplinaire les sanctions du premier groupe	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 Arrêté du 31 mars 2011
1 a 27	Liquidation des droits des victimes d'accident de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
1 a 28	Demandes amiables et réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service	Arrêté du 1er juin 1948 modifié
	b) Responsabilité civile	
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État à des particuliers	Circulaire 52.6828 du 15 octobre 1968
1 b 2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	Arrêté du 30 mai 1952
	c) Opérations domaniales	
1 c 1	Approbation des documents d'arpentage concernant les aliénations et les acquisitions foncières	
1 c 2	Remise à France domaine d'immeuble devenu inutile à la DDT	Article 2 (alinéa f) de l'arrêté du 4 août 1948
1 c 3	Signature des conventions d'occupation à titre précaire d'immeubles dont la gestion est confiée à la DDT	
1 c 4	Formalités relatives à la publicité foncière	Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955
1 c 5	Tous les actes relatifs aux immeubles bâtis et non bâtis dont la gestion est confiée à la DDT	
	2 - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE	

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

	a) Transports routiers de marchandises et circulation	
2 a1	Autorisations et avis de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules Délivrance de récépissé pour l'exercice de l'activité de transport de déchets par route	Code de la route art. R.433-1 à R433-8 Arrêté du 4 mai 2006
2 a2	Délivrance et retrait d'autorisation de courte durée dérogeant aux restrictions imposées réglementairement à la circulation des véhicules de marchandises (y compris matières dangereuses)	Arrêté du 28 mars 2006
2 a3	Délivrance et retrait d'autorisation de longue durée dérogeant aux restrictions imposées réglementairement à la circulation des véhicules de marchandises (y compris matières dangereuses)	Arrêté du 28 mars 2006
2 a4	Interdiction ou réglementation de la circulation à titre temporaire à l'occasion de travaux, enquêtes de circulation, fermetures temporaires de routes à l'exclusion : - des tournages de films - des épreuves et compétitions sportives	Art. R.411-1 à R.411-9 et R.432-7 du Code de la route Art. D.111-3 du Code de la voirie
2 a5	Dérogations aux dispositions interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3 T 5	Arrêté du 18 juillet 1985
2 a6	Instruction des demandes de déviation des véhicules de poids lourds de PTC supérieur à 3,5 T	Code de la route art. R 411-3 à R 411-10
2 a7	Avis sur les projets des collectivités et groupements propriétaires de voies classées RGC modifiant les caractéristiques techniques et susceptibles d'affecter la circulation, ainsi que les projets d'arrêté de police de la circulation	Code de la route art. L.110-3, R.411-8-1 et R.415-8
	b) publicité	
2 b	Procédures administratives relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes (sauf recouvrement de l'astreinte, de l'amende administrative et de l'exécution d'office) dont la mise en place et le suivi des groupes de travail chargés d'élaborer les règlements locaux de publicité	Code de la route et Code de l'environnement
	c) sécurité routière	
2 c 1	Actes relevant de la compétence du chef de projet et de la coordination pour la mise en œuvre en politique locale de sécurité routière	Lettre de mission 25 juillet 2008
2 c 2	Nomination et lettres de missions des intervenants départementaux de sécurité routière	Lettre de mission du 29 avril 2003
2 c 3	Nomination et lettres de missions des enquêteurs ECPA	Lettre de mission du 29 avril 2003
	d) circulation routière : routes à grande circulation	
2 d1	Avis sur les projets des collectivités de modification des caractéristiques techniques et de mesures susceptibles d'affecter la circulation	Code de la route, R 411-4, 411-8-1 à R 411-8, Code général des collectivités territoriales et code de la route
2 d 2	Avis concernant les mesures de police de la circulation	
	3 – HABITAT, LOGEMENT ET CONSTRUCTION	
	a) Vente, démolition, changement d'usage et de gestion	
3 a 1	Saisines relatives aux cessions, aux transformations d'usage et aux	Code de la construction et de

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

	démolitions des logements locatifs sociaux pour des usages autres que l'habitation	l'habitation art L.443.7 à L.443-15 et art.R 443-10 à R.443-18
3 a 2	Décisions relatives aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions des logements locatifs sociaux pour des usages autres que l'habitation	Code de la construction et de l'habitation - art L.443-7 à L.443-15 et art. R.443-10 à R 443-18
3 a 3	Décisions relatives aux mandats de gestion des logements HLM	Code de la construction et de l'habitation art L.442-9 et art R.442-22 et R.442-23
3 a 4	Décisions d'attribution de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	Circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001
3 a 5	Mesures d'urgence contre le saturnisme : réalisation du diagnostic plomb, définition et prescription des travaux de nature à supprimer l'accessibilité au plomb, réalisation du contrôle après travaux	Code de la santé publique, art. L.32.1 à L.32.3 et R.32.2 à R.32.4
	b) financement de l'offre nouvelle de logements (hors ANAH) et autres interventions sur le parc HLM	
	PALULOS	
3 b 1	Attribution des subventions de l'Etat à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	Code de la construction et de l'habitation art. R.323-1 à R.323-11 et R 323-12.1
3 b 2	Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la PALULOS	Code de la construction et de l'habitation art R.323-6
3 b 3	Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi et la mise en œuvre de la PALULOS	Code de la construction et de l'habitation art R. 323-8
3 b 4	Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision PALULOS	Code de la construction et de l'habitation art R 323-3
3 b 5	Dérogation au taux de la subvention PALULOS	Code de la construction et de l'habitation art. R. 323-7
3 b 6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité après octroi de la décision PALULOS	Art 2 de l'arrêté du 30 décembre 1987 relatif à la nature des travaux pouvant être financés par la subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux.
3 b 7	Dérogation pour délivrance de la décision de subvention PALULOS sur estimation des prix	Annexe 1 de la 2ème partie de la circulaire n° 88-01 du 6 janvier 1988
	QUALITE DE SERVICE	
3 b 8	Décision de subvention au titre de la qualité de service dans le logement social	Circulaire n°2000-6 du 31 janvier 2000 relative à la programmation des financements aidés de l'Etat Circulaire n° 99-45 du 6 juillet 1999 relative à l'utilisation de la ligne "amélioration de la qualité de service dans le logement social"
3 b 9	Autorisation de démarrage anticipé des travaux sur la ligne qualité de service	idem
	L'offre nouvelle de logements	

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

3 b 10	Décision favorable d'agrément à la construction de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit aux prêts locatifs sociaux	Code de la construction et de l'habitation art. R 331-1 à R331-28
3 b 11	Décision d'annulation d'agrément à la construction de logements locatifs sociaux neufs	Décret n° 96-860 du 2 octobre 1996 Circulaire ministérielle du 28 septembre 1996
3 b 12	Décision favorable portant octroi de subvention de l'Etat pour la réalisation de logements locatifs aidés ouvrant droit à prêt accordé par la CDC (PLAI et PLUS)	Code de la construction et de l'habitation art. R331-6
3 b 13	Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux	Code de la construction et de l'habitation art. R.331-15
3 b 14	Dérogation pour démarrage des travaux avant obtention de la décision de subvention ou d'agrément	Code de la construction et de l'habitation art R 331-51b
3 b 15	Prorogation du délai d'achèvement des constructions financées en PLS, PLAII ou en PLUS	Code de la construction et de l'habitation art R 331-7
3 b 16	Prorogation des durées forfaitaires	Arrêté du 4 janvier 1988 relatif aux conditions d'octroi des prêts locatifs aidés accordés par le crédit foncier de France et aux caractéristiques financières de ce prêt art 10
3 b 17	Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition-amélioration	Code de la construction et de l'habitation art R 331-8 arrêté du 5 mai 1995 art 8
3 b 18	Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition-amélioration	Arrêté du 5 mai 1995 art 8.
3 b 19	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subventions au titre de l'article R 331-24 du code de la construction et de l'habitation	Article 4 de l'arrêté du 4 janvier 1988 relatif aux dépassements des prix de référence des logements locatifs aidés et aux subventions de l'Etat au titre de ces dépassements.
3 b 20	Décision d'attribution de subventions foncières	Code de la construction et de l'habitation art R 381-1 à R.381-3
3 b 21	Décision d'attribution de subventions spécifiques aux logements locatifs sociaux	Code de la construction et de l'habitation R. 381-4 à R. 381-6
3 b 22	Décisions d'attribution de subvention d'investissement pour la création de structures d'hébergement d'urgence et de logements temporaires	Circulaire n° 2000-16 du 9 mars 2000 relative aux opérations financées sur la ligne d'urgence
3 b 23	Décisions d'agrément PSLA et convention signée entre l'Etat et le maître d'ouvrage	Code de la construction et de l'habitation R331-76-1 à R331-76-5-4
3 b 24	Décision d'attribution de subventions aux collectivités territoriales et leurs groupements soutenant l'accès populaire à la propriété dans le cadre d'un Pass-Foncier.	Décret n° 2009-577 du 20 mai 2009
3 b 25	Certificat de la direction départementale des territoires accordant une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour une durée de trente années pour les opérations de logements sociaux	Articles 1384A et 1384C du Code Général des Impôts ; décret n° 2005-1174 du 16 septembre 2005 ; circulaire



*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

	respectant des critères de qualité environnementale	UHC/QC2 n° 2007-16 du 20 février 2007
3 b 26	Exercice du droit de préemption urbain en application du deuxième alinéa de l'article L 210-A1 du code de l'urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation	Article L 210-1 du code de l'urbanisme
	C) Conventionnement, déconventionnement et avenant	
3c 1	Conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitations à loyer modéré	Code de la construction et de l'habitation art L 351-2 (2° et 3°) L353-2 à L353-1 R.353-1 à R.353-22
3 c 2	Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logements	Code de la construction et de l'habitation art. L 351-2 (4°) et R.353-32 à R.353-57
3c 3	Conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'article L 353.18	Article L 351-2 (2° et 3°) et art. R.353.38 à R.353.88 du Code de la construction et de l'habitation
3 c 4	Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logements autres que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixtes bénéficiaires d'aides de l'État	Article L 351-2 (2° et 3°) et art. R.353-89 à R.353-103 du Code de la construction et de l'habitation
3c 5	Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales ou physiques bénéficiant de prêts conventionnés	Article L 351-2 (3°) et art. R.353-126 à R.353-152 du Code de la construction et de l'habitation
3c 6	Conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	Articles L 353.13 et L 351-2 (3°), art. R.353.154 à R.353 165-12 du Code de la construction et de l'habitation
3c 7	Conventions conclues entre l'Etat et les personnes physiques bénéficiaires d'un prêt aidé à l'accession à la propriété	Article L 351-2 (3°) et art. R.353-166 à R.353-178 du Code de la construction et de l'habitation
3c 8	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques	Article L 351-2 (3°) et art. R.353-189 à R.353-199 du Code de la construction et de l'habitation.
3 c 9	Conventions conclues entre l'État et les personnes physiques bénéficiaires de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration d'habitations	Article L 351.2 (3°) et art. R.353-200 à R.353-214 du Code de la construction et de l'habitation
	d) Enquêtes H.L.M.	
3d 1	Enquêtes relatives aux loyers applicables au sein des organismes H.L.M.	Art L.442-1-2 du Code de la construction et de l'habitation
3d 2	Enquêtes relatives aux ventes de logement des organismes H.L.M.	Art L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation
3d 3	Enquêtes relatives aux attributions de logements	Art L.441-2 et L.441-2-5 du Code de la construction et de l'habitation
3d 4	Enquêtes relatives au supplément de loyer de solidarité (SLS)	Art L.441-3-1 et L.441-10 du Code de la construction et de l'habitation
3d 5	Enquêtes relatives à l'occupation du parc social (OPS)	Art L.442-5 du Code de la construction

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

		et de l'habitation
	e) Litiges bailleurs – locataires	
3e 1	Secrétariat de la commission départementale de conciliation	Décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 – art 4
	f) Habitat des gens du voyage	
3f 1	Décision d'attribution de subvention pour la création d'aires d'accueil des gens du voyage	Loi du 5 juillet 2000 Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage et des études sur les gens du voyage
3 f 2	Décision d'attribution de subvention pour la création de terrains de grand passage	idem
3 f 3	Décision d'attribution de subvention pour la création de terrains familiaux	idem
3 f 4	Convention et avenant relatifs à l'aide allouée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage	Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil
	g) Lutte contre le saturnisme	
3 g	Mesures d'urgence contre le saturnisme : réalisation du diagnostic plomb, définition et prescription des travaux de nature à supprimer l'accessibilité au plomb, réalisation du contrôle après travaux	Code de la santé publique
	h) Accessibilité	
3 h 1	Signature des procès-verbaux de la sous-commission accessibilité relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)	Articles, R111-18 à , R111-19-30, du code de la construction et de l'habitation Décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009, relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés Décrets n° 2006-1657 et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
3 h 2	Décisions relatives aux demandes de dérogation suite à l'avis de la sous-commission accessibilité relevant de la CCDSA	Articles, R111-18 à R111-19-30 du code de la construction et de l'habitation du code de la construction et de l'habitation Décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009, relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés Décrets n° 2006-1657 et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
	i) Dispositions particulières à certaines agglomérations	
3 i	Communication aux communes susceptibles d'être visées à l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitat des inventaires de	Art. L.302-6 du Code de la construction et de l'habitation

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

	logements locatifs sociaux Notification du nombre de logements sociaux retenus en vue de la mise en œuvre de l'art. 55 de la loi "solidarité et renouvellement urbains"	
	j) Conventions TFPB	
3 j	Convention relative à l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	Art. 1388 bis du code général des impôts modifié par la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 art.33
	k) Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	
3 k	Décisions relatives aux maîtrises d'œuvre urbaines et sociales pour l'accès au logement des personnes défavorisées	Circulaire n° 95-63 du 2 août 1995
	<b>4 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>	
	a) associations foncières urbaines	
4 a 1	Constitution des associations foncières autorisées : prescription de l'enquête publique portant sur les plans, avant-projets et devis des travaux, ainsi que sur le projet d'association et poursuite de la procédure administrative nécessaire à la signature de l'acte d'adhésion des propriétaires	Loi du 22 décembre 1888 et décret-loi du 21 décembre 1926
4 a 2	Constitution des associations foncières urbaines : réception de la demande de création d'association foncière urbaine et étude des conditions requises concernant le nombre des propriétaires, la superficie des terrains	Article L 322.3 du Code de l'urbanisme
4 a 3	Instruction du dossier et étude de la compatibilité du projet avec la réglementation de l'urbanisme	Article L 322-6 du Code l'urbanisme
4 a 4	Vérification de l'accomplissement des formalités prévues par le code de l'urbanisme préalable à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral	Article L 322-7 du Code de l'urbanisme
4 a 5	Prescription de l'enquête publique lorsque l'objet de l'association foncière urbaine porte sur des travaux spécifiés au 1er de l'article L 322.2 du Code de l'urbanisme.	Article L 322-6 Code de l'urbanisme
	b) Documents d'urbanisme	
4 b 1	1) élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Carte communale) : - procéder auprès des services de l'Etat et gestionnaires de servitudes à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire	Code de l'urbanisme Art. L. 121-2 R 121 -1
	-procéder auprès du département et de la région à la collecte de toutes informations concernant les projets d'intérêt général	Code de l'urbanisme Art R 121-2
	- recueillir les avis des services et gestionnaires de servitudes afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire	Code de l'urbanisme Art L. 122-8
4 b 2	Recueillir l'avis des services et gestionnaires de servitudes afin de proposer au sous-préfet l'avis de l'État sur le projet du plan local d'urbanisme arrêté	Code de l'urbanisme Art. L. 123-9
4 b 3	Recueillir l'avis des services afin de proposer au préfet l'arrêté approuvant la carte communale ou la lettre motivant le refus	Code de l'urbanisme Art. L 124-2

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

	d'approbation de la carte communale	
4 b 4a	2) zone d'aménagement concerté : - publications relatives aux actes de création, de modification et de suppression de la zone, de constatation d'achèvement	Code de l'urbanisme art R 311.5b, R 311-9 et R 311-12
4 b 4b	- approbation des cahiers des charges de cessions de terrains	Code de l'urbanisme art L 311-6
	c) certificat d'urbanisme et autorisations administratives d'occupation ou d'utilisation du sol : permis d'aménager, de construire, de démolir et déclaration préalable	
	c1) phase d'instruction	
4 c 1-1	Lettre de demande de pièce	Code de l'urbanisme art. L 422-1-b et R 423-38
4 c 1-2	Lettre de modification de délai	Code de l'urbanisme art L 422-1-b, L 422-2 et R 423-42
	c2) décisions	
4 c 2-1	Les certificats d'urbanisme sauf dans les cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du maire	Code l'urbanisme art. R 410-11 et R 422-2-e
4 c 2-2	Les permis et déclarations préalables concernant des projets réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDEA	Code l'urbanisme art. R 422-2-a, et R 422-2-e
4 c 2-3	Les permis et déclarations préalables concernant les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	Code l'urbanisme art. R 422-2-b et R 422-2-e
4 c 2-4	Les permis et déclarations préalables concernant les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques ou des espaces protégés sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDEA	Code l'urbanisme art. R 421-2-d et R 422-2-e
	c3) phase postérieure à la décision	
4 c3	Pour les décisions prises au nom de l'Etat : - lettre informant du récolement - lettre de mise en demeure de mise en conformité - attestation de non contestation de la conformité des travaux	Code de l'urbanisme R 462-8 R 462-9 R 462-10
	e) contrôle de légalité	
4 e	Réponses aux interventions n'émanant pas des élus ou des administrations	Article L 23131-4 et suivants du code général des collectivités territoriales
	d) servitudes d'utilité publique	
4 d	Décision de mise en demeure de mettre à jour les servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme	Code de l'urbanisme art. L 126.1
	5 - FORET, EAU, ENVIRONNEMENT, RISQUES, CLASSEMENT DE SITES ET BIOTOPES	
	a) forêt	
5 a1	Décision de défrichement : Décision relative aux autorisations et refus de défrichement	Art. L.311-1 à L.312.1 et suivants du Code forestier

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

	Décision de rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement Arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement	Décret 2003-16 du 02 janvier 2003 (R.311-1 à R.312-6 Art. R.313-1 du Code forestier Art. L.130.1 et R 130-1 du Code de l'urbanisme
5 a2	Décision de coupe et d'abattage d'arbres : Pour les bois soumis au régime spécial d'autorisation administrative	Art. L. et R 130.1 et suivants du Code de l'urbanisme R 422-2 Art. 222-5 du Code forestier
5 a3	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Art. L.412.1 et R.412.1 du Code forestier
5 a4	Mesures de prévention des forêts contre l'incendie	Art. L.322-1 et R.3221 du Code forestier
5a5	Aides forestières : - investissements forestiers de production - projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social	Décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000 pris en application de l'article 10 du décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 Arrêté ministériel du 17 juillet 2000 Décrets n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et n° 2000-675 et 676 du 17 juillet 2000 Arrêté ministériel du 17 juillet 2000
5 a6	Décision relative au boisement de surfaces agricoles	Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 Arrêté préfectoral du 19 mars 2002
5 a7	Arrêté de composition du comité consultatif scientifique et des usagers de la forêt de Fontainebleau	Code forestier : art L.411-1 à L.413-1 et R.411-1 à R.413-4 Décret du 19 avril 2002
	b - protection de la nature	
5 b1	Autorisations exceptionnelles de prélèvement ou de capture temporaire ou définitive, à des fins scientifiques, d'espèces de faune et de flore sauvages protégées	Code de l'environnement : art. L.411-1 et 2 et R.411-1 à R.411-14 R 412-1 à R 412-10 Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié par l'arrêté du 28 mai 2009
5 b2	Autorisations de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces protégées	Code de l'environnement : art. R.411-6 à R.411-13 Arrêté ministériel du 19 février 2007
5 b3	Autorisation pour le prélèvement dans le milieu rural d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	Code de l'environnement art. L 424-11 Arrêté ministériel du 17 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2006 – art. 6 bis
5 b4	Contrats Natura 2000	Code de l'environnement : art. L.414-3, R 414-3, R 414-15-1 et R 414-16
5 b5	Chartes Natura 2000	Code de l'environnement : art. R.414-12 et R.414-12-1.
5 b6	Arrêté de composition des COPIL Natura 2000	Code de l'environnement : art. L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24
5 b7	Convention Natura 2000 entre l'Etat et les Présidents de COPIL	Code de l'environnement : art. R.414-8 à R.414-18 et L.414-1 à L.414-7
5 b8	Arrêté de composition du comité consultatif de la réserve naturelle de la Bassée et des réserves naturelles	Code de l'environnement : art. L.332-1 à L.332-19 et

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

		R.332-15 à R.332-27
5 b9	Instruction et délivrance des autorisations pour l'exploitation des installations de stockage des déchets inertes Suivi et contrôle des installations de stockage des déchets inertes	Code de l'environnement Art.541-30-1 et R 541-65 à R 541-75 Arrêté ministériel du 15 mars 2006 Circulaire du 20 décembre 2006
	c) chasse	
5 c1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 01 août 1827
5 c2	Arrêtés autorisant le concours et l'entraînement des chiens de chasse	Code de l'environnement art L 420-3 et L 424-1 Arrêté ministériel du 15 novembre 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005
5 c3	Décisions d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Code de l'environnement art. L.413.2 et L.413-3, art. R.413.28 à R.213.37
5 c4	Huttes de chasse	Code de l'environnement art. L.424.5 et R.424-17
5 c5	Interdiction pour la période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Code de l'environnement art. L.424.12
5 c6	Plan de chasse	Code de l'environnement art. L.425.6 à L.425.10 et R.425.1 à R.425-13
5 c7	Agrément des piégeurs	Code de l'environnement Art L 427-8 et R 427-13 à R 427-17 Arrêté ministériel du 29 janvier 2007
5 c8	Autorisations d'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques (rapaces pour l'exercice de la chasse au vol) et autorisations d'utilisation des oiseaux de chasse au vol	Arrêté ministériel du 10 août 2004. Code de l'environnement art. L.412-1, L.413-2 et 3, R.424-4 à R.424-22 et R.427-25
5c9	Arrêté fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département	Code de l'environnement art. L.427-8, R.427-7 et R.427-8
5 c10	Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	Code de l'environnement art. L.427.8 et R.427.8 à R.427.25
5 c11	Délivrance et retrait des agréments des gardes-chasses particuliers	Arrêté ministériel du 30 août 2006 et décret 2006-1100 du 30 août 2006
5 c12	Utilisation d'emploi de sources lumineuses pour la recherche et le comptage du gibier	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié par arrêté ministériel du 31 juillet 1989
5 c13	Chasses et battues générales ou particulières	Code de l'environnement art. L.427.1 et L.427.6
5 c14	Droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial – renouvellement des baux de chasse et adjudication	Code de l'environnement Art D 422-97 à D 422-113 Arrêté ministériel du 12 mars 2007
	d) pêche	
5 d1	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de	Code environnement art. R.434-26 et

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

	pisciculture	suiuants
5 d2	Agrément du président et du trésorier d'une association de pêche	Code de l'environnement art. L.434-3 et R.434-26 et 27 Décret n° 85-1284 du 28 novembre 1985 Arrêté ministériel du 9 décembre 1985
5 d3	Autorisations et interdictions relatives aux temps et heures d'interdiction, à la taille minimale des poissons et des écrevisses, au nombre de captures autorisées et aux conditions de capture, aux procédés et modes de pêche autorisés et prohibés	Code de l'environnement Art. R 436-6 à 436-38
5 d4	Autorisations de pêche exceptionnelle	Code de l'environnement Art. L.436.9 Décret n° 97.787 du 31 juillet 1997
5 d5	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie	Code de l'environnement art. R.436-22
5 d6	Réserves temporaires de pêche	Code de l'environnement art. R.436-73 à R.436-76
5 d7	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie	Décret n° 97.786 du 31 juillet 1997
5 d8	Piscicultures	Code de l'environnement art. L.431-6 et R.214-1 à R.214-56
5 d9	Délivrance et retrait de l'agrément des gardes-pêche particuliers	Arrêté ministériel du 30 août 2006 et décret 2006-1100 du 30 août 2006
5 d10	Droit de pêche sur le domaine fluvial : renouvellement des baux de pêche	Code de l'environnement Art R 435-9 et suivants Arrêté préfectoral du 9 février 2004
5 d11	Procédure de transaction pénale	Code de l'environnement art. L.437-14 et R.437-6
	e) police de l'eau et des milieux aquatiques (sous police DDT)	
5 e1	Mesure de police et de conservation des eaux des cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement Art. L.215-7 à L.215-13
5 e2	Entretien des cours d'eau (curage, entretien, élargissement, redressement)	Code de l'environnement art. L.215-14 à L.215-24
5 e3	Délivrance des avis de réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement	Code de l'environnement art. R.214-1 à R.214-56
5 e4	Arrêtés de prescriptions complémentaires et arrêtés de prorogation ou de renouvellement d'autorisation.	Code de l'environnement art. R.214-1 à R.214-56
5 e5	Délivrance des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement	Code de l'environnement art. R.214-1 à R.214-56
5 e6	Arrêtés de déclaration d'intérêt général dans le cadre de l'article. L.211-7 du Code de l'environnement	Code de l'environnement art. R.214-88 à R.214-104
5 e7	Autorisation de travaux en rivière	Code de l'environnement art. L.432-3
5 e8	Arrêtés de mise en demeure	Code de l'environnement art L.211-1 et suivants

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

5 e9	Procédure de transaction pénale	Code de l'environnement art. L.216-14, R.216-15 à R.216-17
5e 10	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usagers de l'eau	Code de l'environnement L.211-3 et L.214-,R.211-66 à R.211-70 et R.213-13 à R.213-16
5e 11	Arrêtés de composition ou de renouvellement des commissions locales de l'eau des SAGE. Arrêté de délimitation du périmètre du SAGE	Code de l'environnement L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-47
5e 12	Délivrance des autorisations administratives relatives à l'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (signature AP)	Code de la santé publique L.1331-1-1 Arrêté du 7 septembre 2009
	f) – risques	
5f	Mise à jour des arrêtés préfectoraux pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques	Code de l'environnement Art L.125-5 et R.125-23 à R.125-27
	g) – classement de sites	
5g1	Notification des décrets de classement de sites	
	h) – biotopes	
5h1	Notification des arrêtés préfectoraux portant création de biotopes	
	6) CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	
6.1	Classement, réglementation et équipements des passages à niveau	Arrêté et circulaire du 18 mars 1991
6.2	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 150 000 €	Arrêtés des 6 août 1963, 5 juin 1984 et 29 octobre 2001
6.3	Autorisation d'installation de certains établissements	Arrêté TP du 6 août 1953
6.4	Alignement des constructions sur les terrains riverains	Circulaire TP du 19 octobre 1963
6.5	Changement de domanialité Transfert de la gestion, changement d'affectation et aliénation de certains immeubles du domaine concédé à la S.N.C.F. dans les limites fixées par l'arrêté du 6 août 1963 du ministre des travaux publics Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, et de le faire parvenir au préfet dans le mois qui suit cette invitation, et l'informant que dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée et l'état établi et recouvré au nom de l'Etat. Émission des titres de perception	
6.6	Recolement des ouvrages effectués par la S.N.C.F. en vue de leur remise à une collectivité publique	
6.7	Toutes opérations relatives aux enquêtes « Commodo et Incommodo » pour la suppression des passages à niveau, des passages supérieurs et des passages inférieurs du chemin de fer	Circulaire intérieure du 20 août 1825, loi du 15 août 1845, circulaire du 21 octobre 1971
	7) TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS	
7.1	Réglementation des transports de voyageurs	Décret 49.1473 du 14 novembre 1949 modifié
	Documents accompagnant les véhicules au cours de l'exécution de services occasionnels Documents de contrôle nécessaires à l'exécution de certains services de	Arrêté du 31 janvier 1962 Arrêté du 25 janvier 1999 modifiant l'arrêté du 28 février 1994



*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

	transport routier international de voyageurs autres que les services réguliers	
	Accès à la profession	Loi du 30 décembre 1982 modifiée (art 7.1) Décret du 16 août 1985 modifié.
7.2	Autorisation de circulation occasionnelle des petits trains routiers dans un but de loisirs et de tourisme	Arrêté du 2 juillet 1997
	Défense nationale	
7.3	Établissement des listes des véhicules à classer dans le parc d'intérêt national Demandes de propositions de mise en affectation du personnel à requérir pour la conduite, l'entretien et l'organisation du parc de véhicules	Loi du 11 juillet 1938 - décret du 5 janvier 1939 modifié par décret du 21 mars 1953 Arrêté du 5 août 1994
7.4	Agrément des agents de contrôle des titres de transport des entreprises privées de transport public routier de personnes	Art 23 Loi 12-095 du 15 juillet 1845 Décret du 22 mars 1942 modifié par le décret n° 79-659 du 31 juillet 1979 Ordonnance n° 45-918 du 5 mai 1945
7.5	Établissement de la liste des sociétés de services publics urbains de transport en commun de voyageurs dont les agents peuvent être agréés par le Procureur de la République à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services	Décret n° 2003-536 du 20 juin 2003. Articles L.130.4 et R 130.4 du code de la route
	<b>8 - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>	
8.1	Procédure pour l'établissement des servitudes à l'exception de la signature de l'arrêté prescrivant ces servitudes. Délivrance de permissions de voirie (routes nationales) pour l'élargissement de lignes particulières d'énergie électrique	
8.2	Approbation des projets d'exécution de lignes de distribution publique	Art 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par décret du 14 août 1975
8.3	Autorisation de mise sous tension en ce qui concerne les distributions publiques	Art 56 du décret du 14 août 1975
8.4	Injonction de coupures de courant pour la sécurité de l'exploitation	Art 63 du décret du 29 juillet 1927
	<b>9 - COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS</b>	
9.1	Actes accomplis en la qualité de représentant de commissaire général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics	Décret du 20 novembre 1951 Arrêté du 14 janvier 1952
9.2	Signature des certificats de défense des entreprises de travaux publics et de bâtiments classés en catégorie « départementale »	Ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée et textes pris pour son application
9.3	Procédure de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense	Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 Circulaire n°98-56 du 18 février 1998
	<b>10 - PROCEDURES CONTENTIEUSES</b>	
	a) défense de l'Etat devant le tribunal administratif	
10-a 1	Présentation des observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées par le préfet pour les mémoires établis par la direction	R 431-7 R 431-10 du Code de justice administrative

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

	départementale des territoires	
10- a 2	Mémoires en défense de l'Etat portant sur les compétences déléguées au directeur départemental des territoires dans les domaines de l'agriculture, de la forêt, de l'eau et de l'environnement.	Idem
	b) poursuites pénales	
10. b	Saisie du ministère public et présentation devant le tribunal de grande instance d'observations écrites et orales en matière d'infractions dans les domaines de l'urbanisme, de la publicité, de la construction, de l'habitation, de l'agriculture et de l'environnement	Code de l'urbanisme, Code de l'environnement Code de la Construction et de l'habitation et Code rural
	c) Défense de l'Etat devant le Tribunal d'Instance	
10. c	Présentation des observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées par le préfet ou le directeur départemental des finances publiques pour les mémoires établis par la direction départementale des territoires	Articles 827 et 828 du Nouveau Code de Procédure Civile
	11 – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	
11.1	Saisine du préfet de région (service régional de l'archéologie) sur les projets de ZAC (création), sur les autorisations de lotir, sur les permis de construire, permis de démolir, autorisations d'installations ou de travaux divers, en vue d'une décision de prescription archéologique	Article 3 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002
11.2	Signature des titres de recette relatifs à l'archéologie préventive, des actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables au Code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée. Livres des procédures fiscales article L 255.A. Code du patrimoine, articles L524-8 et suivants.
	12 - EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE	
12.1	Signature des conventions de partenariat entre l'Etat et les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour »	Circulaire du 29 juillet 2005
12.2	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement	
12.3	Organisation et fonctionnement du comité local du suivi de l'attribution des places d'examen du permis de conduire	Circulaires des 13 janvier et 20 mars 2006 Arrêté préfectoral du 27 novembre 2007
	13 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE-DE-FRANCE	
13	Toutes décisions et actes nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes de subvention émises au titre du plan de déplacements urbains d'Ile-de-France, à l'exclusion des décisions ou conventions attributives	Contrat de Plan Etat Région approuvé le 18 mai 2000 – Art. 2 Décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, arrêté BUDB 0310030A du 5 juin 2003 et circulaire DTT 2002-22 du 22 mars 2002
	14 - ECONOMIE AGRICOLE ET AMENAGEMENT FONCIER	
	A - PRODUCTIONS AGRICOLES	
	a.1 Productions végétales	

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

14 a1 1	Décisions relatives à l'application des aides compensatoires aux surfaces	Règlement(CE)1121/2009 du 29 octobre 2009
	Notification des aides et du résultat des contrôles	Règlement (CE) 1121/2009 du 29 octobre 2009
	Décisions à donner suite aux contrôles	Règlement (CE) 1121/2009 du 29 octobre 2009
	Notification d'attribution des droits à paiement unique	Article D615-62 et suivants du code rural et de la pêche maritime
	Autorisation, dérogation et notification des résultats de contrôle relatives à la conditionnalité des aides	Article D615-57 et suivants du code rural et de la pêche maritime
	Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code rural et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) 73/2009 du 19 janvier 2009	Article D615-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
14 a1 2	Fixation des dates de début et de fin de vendange	Décret n° 79.868 du 4 octobre 1979 Art D.644-24 du Code rural et de la pêche maritime
14 a1 3	Plantations de vigne	Décret 53-977 du 30 septembre 1953 modifié
14 a1 4	Décision d'attribution des aides individuelles accordées par l'Etat dans le cadre des opérations groupées d'aménagement foncier	Décret n° 70-488 du 8 juin 1970
14 a1 5	Décision d'agrément et de modification de programmes opérationnels ou de plans d'action dans le secteur des fruits et légumes	Arrêté du 16 juillet 2001 portant modalités de mise en œuvre du règlement (CE) n° 609/2001
14 a1 6	Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Articles L 251.1 à 252.5 du Code rural et de la pêche maritime
14 a1 7	Convention avec l'établissement régional de l'élevage (ERE)	Articles L 212-15 et suivants du Code rural et de la pêche maritime
	a.2 - Productions animales	
14 a2 1	Décisions relatives à la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs	Règlement CE 2078/92 du 30 juin 1992 Décret 93.738 du 29 mars 1993 Décret 98-196 du 20 mars 1998 modifié
14 a2 2	Décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA, prime à l'abattage Contrôle caractère allaitant des troupeaux Attribution des droits temporaires et définitifs Transfert de droits Retrait de droits	Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009
14 a2 3	Décisions relatives à l'application des aides pour les ovins et les caprins	Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009
14 a2 4	Maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait	Art. D 654-39 et suivants du Code rural et de la pêche maritime
14 a2 5	Regroupement de troupeaux laitiers	Décisions relatives à l'agrément et aux

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

		retraits d'agrément de regroupement de troupeaux laitiers ou d'ateliers de production laitière Art. L.654.28 du Code rural et de la pêche maritime
14 a2 6	Aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées	Art.D 654-39 du code rural et de la pêche maritime
14 a2 7	Décision de transferts et d'attribution de quantités de références laitières	Art. D 654-62 et suivants du Code rural et de la pêche maritime
	a.3 - Calamités agricoles	
14 a3 1	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion : - de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamités agricoles - de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux	Art. L.361.1 à L. 361.21 du Code rural et de la pêche maritime Art. R 361.1 à 361.52 du Code rural et de la pêche maritime
	B - STRUCTURES AGRICOLES	
	b.1 – Foncier	
14 b1	Contrôle des structures des exploitations agricoles enregistrement des demandes préalables délivrance de l'autorisation d'exploiter délivrance de refus d'autorisation d'exploiter mise en demeure de cesser d'exploiter prorogation de délai d'instruction application de sanctions pécuniaires	Art. L 331-1 à L 331-12 du Code rural et de la pêche maritime Art. R331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime
	b.2- INSTALLATION – MODERNISATION ET CESSATION D'ACTIVITE	
14 b2 1	Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs	Art. D 343-4 et suivants du Code rural et de la pêche maritime
14 b2 2	Décisions relatives à la bonification des prêts à l'agriculture	Article D 344-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime
14 b2 3	Décisions d'attribution et de déchéance des droits au plan d'amélioration matérielle	Art. D 344-13 et suivants du code rural et de la pêche maritime
14 b2 4	Agriculteurs en difficulté : conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier	Art. D 354-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime Décret n° 2009-87 du 22 janvier 2009
14 b2 5	Aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	Décret n° 90.687 du 01/ août 1990
14 b2 6	Décision accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité	Art.D 352-15 et suivants du code rural et de la pêche maritime
14 b2 7	Aide à l'installation comme chefs d'exploitation agricole des travailleurs agricoles bénéficiaires de la promotion sociale	Décret n° 62.249 du 3 mars 1962
14 b2 8	Agrément des plans d'investissement établis par les CUMA	Décret n° 91.933 du 23 janvier 1991
14 b2 9	Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE)	Règlement CE n° 1257/1999 du 17 juin 1999 et décret n° 2000/963 du 28 septembre 2000

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

14 b2 10	Décisions relatives à l'attribution d'une préretraite agricole	Règlement CE 1698/2005 du 20 septembre 2005 Règlement CE 1974/2006 du 15 décembre 2006 Règlement CE 1857/2006 du 15 décembre 2006 Décret n° 2007-1260 du 21 août 2007 Décret n° 2007-1516 du 22 octobre 2007
	b 3 - Contrat d'agriculture durable	
14 b3	Décisions relatives aux contrats d'agriculture durable	Décret 2003-675 du 22 juillet 2003
	b.4 - Modulation des aides	
14 b4	Décisions relatives à l'application de la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien, dans le cadre de la politique agricole commune	Règlement CE n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005
	b.5 – GAEC	
14 b5	Décision arrêtant la composition du comité départemental d'agrément	Art.R 323-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
	b.6 - Plan de modernisation des bâtiments d'élevage	
14 b6	Décisions relatives aux dossiers du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements Arrêté des 3 janvier 2005 et 11 octobre 2007 relatifs à l'aide aux investissements pour les bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin
	b.7 - Plan végétal pour l'environnement	
14 b7	Décisions relatives aux dossiers du Plan végétal pour l'environnement	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements Arrêtés des 11 septembre 2006, 18 avril 2007, 14 février 2008 et 21 juin 2010 relatifs au Plan végétal pour l'environnement
	b.8 - Plan de performance énergétique des entreprises agricoles	
14 b8	Décisions relatives aux dossiers du Plan de performance énergétique des entreprises agricoles	Programme de développement rural hexagonal Document régional de développement rural d'île de France.
	C – AGRI-ENVIRONNEMENT	
14 c1	Décisions d'attribution de subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	Arrêté ministériel du 2 novembre 1993
14 c2	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	L 252-2 du Code rural et de la pêche maritime

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

14 c3	Décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droits et transfert relatives aux mesures agri-environnementales - conversion à l'agriculture biologique - protection des races menacées - mesures agri-environnementales rotationnelles - préservation du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques - MAE territorialisées	Règlement CE 2078/92 du conseil du 30 juin 1992 Règlement CE 3887/92 du 23 décembre 1992 Règlement CE 746/96 du 24 avril 1996 Règlement CE 1257/1999 du 17 mai 1999 Règlement CE 817/2004 du 29 avril 2004 Règlement CE n° 169 8/2005 du 20 septembre 2005
14 c4	Aide incitative à l'agriculture raisonnée	Décret n° 2002-631 du 25 avril 2002 relatif à la requalification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée Arrêté du 22 mars 2006 relatif à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée
14 c5	Mise en oeuvre de l'arrêté préfectoral fixant le plan d'actions au titre de la directive nitrates Drogations en faveur des exploitants agricoles	Directive 91/676/CE du 12 décembre 1991 Art. R122-17 du Code de l'environnement Arrêté préfectoral n° 2009-DDEA/SAVRN/117 du 10 juillet 2009 modifié
	D - AIDES AUX ENTREPRISES DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES	
14 d	Décision d'attribution d'aides financières du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche au titre de la prime d'orientation agricole pour les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires	Décret n° 78-806 du 1er août 1978 Décret 99-1060 du 16 décembre 1999
	E - AMENAGEMENT FONCIER	
	e.1 – Opérations d'aménagement foncier ordonnées avant le 31 décembre 2005	
14 e1	Décisions relatives à l'institution et constitution de la commission communale d'aménagement foncier Arrêté ordonnant le remembrement et fixant le périmètre Arrêté de prise de possession anticipée Arrêté clôturant le remembrement	Art. L 121.2 à L 121.6 du Code rural et de la pêche maritime Art. L 121.14 du Code rural et de la pêche maritime Code rural et de la pêche maritime : Art. R 121.24 Art. L 123.10 et R 123.17 Art.L 121.14 R 127. Art. R 121.29 à R 121.30
	e.2 - Association foncière	
14 e2	Arrêté modificatif à l'arrêté instituant une association foncière de remembrement et notification Arrêté de dissolution et notification Arrêté portant approbation des statuts Arrêté portant modification des statuts Mise en demeure pour l'adoption des statuts	Art. L 136.1 et L 136.2 - R 133.1 à R 133.12 du Code rural et de la pêche maritime Ordonnance n°2004-632 du 01/07/2004 Décret n°2006-504 du 03/05/2006
	e.3 - prescriptions environnementales	

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

14 e3	Prescriptions environnementales relatives aux aménagements fonciers	Art.L121-14 et R-121-22 du code rural et de la pêche maritime
	F – DEVELOPPEMENT RURAL	
	f.1 Groupe d'action locale (GAL) du Gâtinais français	
14 f1 1	Décisions relatives aux dossiers de demande de subvention au titre du dispositif 413-313	Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009
14 f1 2	Décisions relatives aux dossiers de demande de subvention au titre du dispositif 413-323	Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009
	f.2 Stratégie locale de développement	
14 f2	Décisions relatives aux dossiers de demande de subvention au titre du dispositif 341	Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009
	f.3 Développement rural	
14 f 3	Conventions, décisions, arrêtés relatifs aux aides en faveur du développement rural (autres dispositifs que ceux cités ci-dessus)	Programme de développement rural hexagonal Document régional de développement rural d'île de France.
	15 - EQUIPEMENT PUBLIC RURAL INGENIERIE PUBLIQUE	
	A – Prestations d'ingénierie	
15 a 1	Décision de poser une candidature de l'Etat pour les prestations d'ingénierie	Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 art.12 modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001
15 a 2	Marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant	Loi n° 92-125 du 6 février 1992 art.7 modifiée Circulaire du MAP du 1er octobre 2001
	B – ATESAT	
15 B	Les conventions d'assistance technique de l'Etat fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'Etat et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002.	

**ARTICLE 3**

Conformément à l'article 2 subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- M. Sébastien FAUGERE, attaché d'administration, chef du secrétariat général, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1, 2a1 à 2a3 et 10 ainsi que les copies conformes ;
- Mme Aude de LABONNEFON, attaché d'administration, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1, 2a1 à 2a3 et 10 ainsi que les copies conformes ;
- Mme Catherine BIHNER technicien supérieur en Chef, chef de l'unité ressources humaines, compétences et contrôle de gestion à l'effet de signer les décisions du paragraphe 1a ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- Mme Irène HONORE, Secrétaire administratif classe exceptionnelle, adjointe à la chef de l'unité des ressources humaines, compétences et contrôle de gestion à l'effet de signer les décisions du paragraphe 1a ainsi que les copies conformes ;
- Mme Nathalie PORTAL, attaché d'administration, chef de l'unité des affaires juridiques et contrôle, à l'effet de présenter les observations écrites et orales devant les tribunaux, paragraphes 10a1, 10b et 10c ;
- M. Alain GIDEL, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'unité des affaires juridiques et contrôle, à l'effet de présenter les observations écrites et orales devant les tribunaux, paragraphes 10a1, 10b et 10c ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

- M. Bernard LEJUEZ, chef technicien génie rural, chef de la mission des systèmes d'information, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1a5, 1a22, 2a1 à 2a3 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- M. Bernard GUITTARD, technicien travaux forestiers, adjoint au chef de la mission des systèmes d'information, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1a5, 1a22, 2a1 à 2a3 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- M. Mathieu DOURTHE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service agriculture et développement rural, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1a5, 1a22, 2a1 à 2a3 et 14 ainsi que les copies conformes correspondantes et à l'effet de présenter les observations écrites et orales devant les tribunaux paragraphes 10a1 et 10b ;
- M. Patrick LEFIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service agriculture et développement rural, à l'effet de signer les décisions du paragraphe 14 ainsi que les copies conformes correspondantes et à l'effet de présenter les observations écrites et orales devant les tribunaux paragraphes 10a1 et 10b ;
- Mme Claire LAUGA, ingénieur agriculture et environnement, chef de l'unité agro-environnement et modernisation au service agriculture et développement rural à l'effet de signer les décisions du paragraphe 14 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- M. Bruno LE LAGADEC, ingénieur agriculture et environnement, chef de l'unité diversification et développement rural au service agriculture et développement rural à l'effet de signer les décisions du paragraphe 14 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- M. Gilles BERROIR, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service environnement et prévention des risques, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1a5, 1a22, 2a1 à 2a3 et 5 ainsi que les copies conformes correspondantes et à l'effet de présenter les observations écrites et orales devant les tribunaux paragraphe 10 ;
- Mme Pascale GALLIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du service environnement et prévention des risques, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1a5, 1a22, 2a1 à 2a3 et 5 ainsi que les copies conformes correspondantes et à l'effet de présenter les observations écrites et orales devant les tribunaux paragraphe 10
- Mme Françoise LE BRAY, ingénieur des TPE, chef du pôle des risques et lutte contre les nuisances au service environnement et prévention des risques décisions du paragraphe 5 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- M. Daniel BERTHAULT, Ingénieur agriculture et environnement, chef du pôle police de l'eau et MISE au service environnement et prévention des risques, à l'effet de signer les décisions du paragraphe 5 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- Mme Nathalie DURIEUX, ingénieur agriculture et environnement, chef du pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels au service environnement et prévention des risques, à l'effet de signer les décisions du paragraphe 5 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- M. Eric GANCARZ, contractuel RIN catégorie exceptionnelle, chef du service éducation et sécurité routières, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1a5, 1a22, 2a, 2c, 2d, 6, 7, 9 et 12 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- Mme Yvonne DUMAS, coordonnatrice sécurité routière au service éducation et sécurité routières, à l'effet de signer les décisions du paragraphe 2c ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- M. Dominique FOUILLAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité réseaux et circulation, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 2a1, 2a2, 2a3, 2a4, 7.3 et 9 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- M. Guillaume CORFDIR, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service habitat et rénovation urbaine à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1a5, 1a22, 2a1 à 2a3 et 3 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- Mme Nathalie POULET, ingénieur divisionnaire des TPE, adjointe au chef du service habitat et rénovation urbaine à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1a5, 1a22, 2a1 à 2a3 et 3 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- Mlle Estelle CANONNE, ingénieur des TPE, chef de l'unité financement du logement social, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 3b3, 3b4, 3b6, 3b9, 3b14 à 3b19 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- Mme Martine GONCALVES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de l'unité financement du logement social, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 3b3, 3b4, 3b6, 3b9, 3b14 à 3b19 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- M. Dimitri CLAVEAU, attaché d'administration, chef de l'unité suivi des bailleurs et publics spécifiques, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 3a1, 3D, 3e et 3f ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- Mme Marie-Françoise GERVAIS, technicien supérieur en chef, chef de l'unité parc public et lutte contre l'habitat indigne, à l'effet de signer les décisions du paragraphe 3g ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- Mme Virginie CHAMPY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe pour la lutte contre l'habitat indigne au chef de l'unité parc public et lutte contre l'habitat indigne, à l'effet de signer les décisions du paragraphe 3g ainsi que les copies conformes correspondantes ;



*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

- M. BARRIERE Gérard, agent RIN catégorie exceptionnelle, chef du service urbanisme et développement des territoires, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1a5, 1a22, 2a1 à 2a3, 2b, 4, 7, 8, 11 et 13 ainsi que les copies conformes correspondantes à l'effet de présenter les observations écrites et orales devant les tribunaux paragraphes 10a1 et 10b
- Mme Sandrine LIENARD, ingénieur des TPE, adjointe au chef du service urbanisme et développement des territoires, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1a5, 1a22, 2a1 à 2a3, 2b, 4, 7, 8, 11 et 13 ainsi que les copies conformes correspondantes à l'effet de présenter les observations écrites et orales devant les tribunaux paragraphes 10a1 et 10b ;
- Mme Sandrine GOMEL, attaché d'administration, chef du pôle aménagement planification, à l'effet de signer les décisions du paragraphe 4b ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- Mme Sylvie FOUGEROUX, ingénieur agriculture et environnement, chef du pôle urbanisme réglementaire, à l'effet de signer les décisions du paragraphe 11.2 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- Mme Géraldine KHEM, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité fiscalité, à l'effet de signer les décisions du paragraphe 11.2 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- Mme Francine EZAGAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité urbanisme de Melun au service urbanisme et développement des territoires , à l'effet de signer les décisions des paragraphes 4b1 à 4b4a, 4c1 et 4c3 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- Mme Chantal SEPTEMBRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité expertise et urbanisme durable au service urbanisme et développement des territoires, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1a5, 1a22, ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- M. Philippe TREILLARD, technicien supérieur en chef, chef de l'unité urbanisme de Fontainebleau au service urbanisme et développement des territoires, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1a5, 1a22, 4b1 à 4b4a, 4c1 et 4c3 ainsi que les copies conformes correspondantes
- Mme Martine ROUELLE, secrétaire administratif, référente ADS de l'unité urbanisme de Fontainebleau au service urbanisme et développement des territoires, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 4c1 et 4c3 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- M. Philippe AVRIL, ingénieur en chef des TPE 2ème groupe, chef du service d'ingénierie du développement durable et territorial sud, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1a5, 1a22, 2a1 à 2a3, 2b, 3h, 4c3,5e, 8, 13 et 15 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- M. Johan CATOUILLARD, ingénieur des TPE adjoint au chef du service d'ingénierie du développement durable et territorial sud, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1a5, 1a22, 2a1 à 2a3, 2b, 3h, 4c3,5e, 8, 13 et 15 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- M. Alain CHERDO, ingénieur en chef des TPE 2ème groupe, chargé de mission "bâtiments durables", à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1a5, 1a22, 2a1 à 2a3 et 15 ainsi que les copies conformes correspondantes
- Mme Florence MOREAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité réglementation construction durable au service d'ingénierie du développement durable et territorial sud, à l'effet de signer les décisions du paragraphe 3h ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- M. Eric LETEXIER, technicien supérieur en chef de l'Equipement, chef de l'unité conseil technique de Fontainebleau au service d'ingénierie du développement durable et territorial sud à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1a5 et 1a22 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- M. Patrice MORICEAU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service territorial nord, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1a5, 1a22, 2a1 à 2a3, 2b, 3h, 4, 5e, 6.1, 6.4 , 6.7, 8, 11.1, 13 et 15 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- M. Hervé PERES, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service territorial nord et chef de l'unité conseil technique de Meaux, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1a5, 1a22, 2a1 à 2a3, 2b, 3h, 4, 5e, 6.1, 6.4 , 6.7, 8, 11.1, 13 et 15 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- Mme Céline MAES, attaché principal d'administration, adjointe au chef du service territorial nord et chef de l'unité urbanisme et aménagement, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1a5, 1a22, 2b, 3h, 4, 8, 11.1 et 13 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- Mme Virginie ANDIAS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe de la chef de l'unité urbanisme et aménagement du service territorial Nord, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 2b, 3h, 4b1 à 4b4a, 4c, 8, 11.1 et 13 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- Mme Danielle CALAMITA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité accessibilité et déplacement du service territorial Nord, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 2b, 5b9 et 8 ainsi que les copies conformes correspondantes ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

- Mme Laurence TUAL, secrétaire administratif de classe normale, référente ADS à l'unité urbanisme et aménagement du service territorial Nord , à l'effet de signer les décisions des paragraphes 4c1 et 4c3 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- M. François JORIS, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service territorial Est à l'effet de signer les décisions des paragraphes 1a5, 1a22, 2a1 à 2a3, 2b, 3h, 4, 5e, 6.1, 6.4, 6.7, 8, 11.1, 13 et 15 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- M. Denis LASSIALE, technicien supérieur en chef, chef de l'unité urbanisme de Provins, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 4b1 à 4b4a, 4c1 et 4c3 ainsi que les copies conformes correspondantes ;
- Mme BAUBE Nathalie, secrétaire administratif de classe normale, chargée de planification à l'unité urbanisme de Provins, à l'effet de signer les décisions des paragraphes 4c1 et 4c3 ainsi que les copies conformes correspondantes ;

Article 4 :

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont rapportées.

Article 6 :

Le secrétaire général de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur l'intranet de la DDT77.

Melun, le 30 mars 2012

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires

Signé

Jean-Yves SOMMIER

**2012 DDT/SG/10 — décision portant subdélégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique imputées aux titres 2, 3, 4, 5 et 6 du budget de l'Etat**

PREFET DE SEINE ET MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Secrétariat général

DECISION n° 2012 DDT/SG/10 portant subdélégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat)

Le directeur départemental des territoires,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 et le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du ministre de l'urbanisme et du logement en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
VU l'arrêté du ministre de l'environnement en date du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 nommant M. Jean-Yves SOMMIER directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux délégations de signature en matière financière ;  
VU les arrêtés préfectoraux N° 12/PCAD/21 du 6 mars 2012 et N° 12/PCAD/08 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;  
VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de M. Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne  
VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de M. Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté préfectoral 11/PCAD/104 en date du 26 mai 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté préfectoral N° 11/PCAD/121 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de seine-et-marne, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;  
VU la date d'installation de Monsieur Pierre MONZANI en qualité de préfet de Seine-et-Marne du 6 juin 2011 ;

D E C I D E

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Eliane LE COQ BERCARU, administrateur civil hors classe, directrice adjointe,  
- M. Laurent BEDU, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint au directeur,  
à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Gilles BERROIR, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service environnement et prévention des risques et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BERROIR, à Mme Pascale GALLIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef de service.  
- M. Philippe AVRIL, ingénieur en chef des TPE 2<sup>e</sup> groupe, chef du service ingénierie du développement durable et territorial Sud et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe AVRIL, à M. Johan CATOULLARD, ingénieur des TPE, adjoint au chef de service, à M. RAVIER Michel, ingénieur en chef des TPE, chef de l'unité conduite d'opérations des bâtiments de l'Etat au service ingénierie du développement durable et territorial sud ;  
- M. François JORIS, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service territorial Est ;  
- M. Patrice MORICEAU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service territorial Nord et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice MORICEAU, à M. Hervé PERES, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, son adjoint et à Mme Céline MAES, attaché principal d'administration, son adjointe ;  
- M. Eric GANCARZ, contractuel RIN catégorie exceptionnelle, chef du service éducation et sécurité routière ;  
- M. Sébastien FAUGERE, attaché administration, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien FAUGERE à Mme Aude DE LABONNEFON, attaché administration, son adjointe ;  
- M. Guillaume CORFDIR, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service habitat et rénovation urbaine et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CORFDIR, à Mme Nathalie POULET, ingénieur divisionnaire des TPE, son adjointe ;  
- M. Gérard BARRIERE, agent RIN catégorie exceptionnelle, chef du service urbanisme et développement des territoires et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BARRIERE, Mme Sandrine LIENARD, ingénieur des TPE, son adjointe ;  
à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :  
- les validations des demandes d'engagement juridique auprès du Centre de Prestations Comptables Mutualisées de Créteil et les pièces justificatives qui les accompagnent .

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

- Les bons de commande et les marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 20.000 € HT conformément aux modalités de publicité et de mise en concurrence définies par note d'instruction.
- Les pièces demandant au CPCM de Créteil la liquidation des recettes et des dépenses (constatation de la dépense au vu du service fait) de toute nature, si et seulement si ils n'ont pas préalablement validés la demande d'engagement juridique se rapportant aux dites pièces.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Odile CLEMENT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité moyens généraux et finances, au secrétariat général;
- M. Pierre GOURIOU, technicien supérieur en chef, au service ingénierie du développement durable et territorial sud;
- Melle Estelle CANONNE, ingénieur des TPE, chef de l'unité financement du logement social au service habitat et rénovation urbaine;
- M. Daniel BERTHAULT, ingénieur agro-environnement, chef du pôle police de l'eau au service environnement et prévention des risques ;
- Mme Josiane ANGE, ingénieur des TPE, chef de l'unité sécurité routière au service éducation et sécurité routière ;
- Mme Wanda WYRZYKOWSKI, contractuel PNT CETE, chef de la mission ressources et observatoires au service urbanisme et développement des territoires ;

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces demandant au CPCM de Créteil la liquidation des recettes et des dépenses (constatation de la dépense au vu du service fait) de toute nature.

Une liste des personnes habilitées à établir le service fait sera établie sur proposition des subdélégués visés à l'article 2, sous leur contrôle et responsabilité et dans les limites des conditions fixées dans une décision d'habilitation signée par le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Cette liste est tenue à jour par le secrétariat général de la direction départemental des territoires de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Michel RAVIER, ingénieur des TPE, chef de l'unité conduite d'opérations des bâtiments de l'Etat au service ingénierie du développement durable et territorial sud ;
  - M. Alain CHERDO, ingénieur en chef des TPE 2<sup>e</sup> groupe, chargé de mission bâtiments durables ;
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les états d'acompte pour mise en paiement relatif aux marchés publics passés par la direction départementale des territoires de Seine et Marne.

ARTICLE 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont rapportées.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la direction départementale des territoires de

Seine-et-Marne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur l'intranet de la DDT.

Melun, le 30 mars 2012

Le directeur départemental des territoires,

Signé

Jean-Yves SOMMIER

**2012/DDT/URC/TX/018 — Réglementant temporairement la circulation sur la RN 104 extérieure entre le PR 2+500 et le PR 0+000, sur A4 sens Metz/Paris de l'échangeur de Croissy-Beaubourg (RD 10p) jusqu'au PR 0+000 de la RN 104 Intérieure et sur la RN 104 Intérieure du PR 0+000 jusqu'au PR 02+000 Communes d'Emerainville, de Lognes, de Torcy et de Croissy Beaubourg,**

Direction Départementale des Territoires

Service éducation et sécurité routière

Unité réseaux et circulation

ARRÊTÉ N° 2012/DDT/URC/TX/018 modifiant l'ARRÊTE N° 2012/DDT/URC/TX/009 Réglementant temporairement la circulation sur la RN 104 extérieure entre le PR 2+500 et le PR 0+000, sur A4 sens Metz/Paris de l'échangeur de Croissy-Beaubourg (RD 10p) jusqu'au PR 0+000 de la RN 104 Intérieure et sur la RN 104 Intérieure du PR 0+000 jusqu'au PR 02+000 Communes d'Emerainville, de Lognes, de Torcy et de Croissy Beaubourg,

**Préfet de Seine-et-Marne**  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
**(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)**

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne,  
Vu l'arrêté du premier ministre en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 nommant Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,  
Vu l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/117 du 6 juin 2011, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,  
Vu la circulaire 88.096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Ile de France,  
Vu l'Arrêté Préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du département de Seine et Marne en date du 22 mai 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral portant délégations de signature,  
vu l'avis du Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau de la DIRIF. et du C.R.I.C.R,  
vu l'avis du commissariat de Noisiel,  
vu l'avis de la C.R.S. Autoroutière Est Ile de France,  
vu l'avis des Maires d'Emerainville, Lognes, Torcy et Croissy-Beaubourg,  
vu l'avis de l'agence de Villenoy du conseil général,  
vu l'avis de Mr le directeur de la SANEF,  
considérant que, les travaux d'élargissement de la Francilienne en 2X3 voies entre l'A4 et la RN4 nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation,  
sur proposition de M le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France  
ARRETE

Article 1er - Dans la période du 05/03/2012 au 08/06/2012 inclus, sur le territoire des communes d' Emerainville, Lognes, Torcy et Croissy-Beaubourg,

1ere partie : la circulation sur la RN 104 Ext entre le PR 2+500 et le PR 0+000, est réglementée pour permettre la réalisation du TPC et le recalibrage des deux voies de la RN104 extérieure existante avec réduction de la vitesse à 70Km/h et 50km/h dans les zones de basculements.

2eme partie : la circulation sur l'A4 sens Metz/Paris depuis l'échangeur de Croissy-Beaubourg du PR 20+000 jusqu'au PR0+800 de la RN 104 Int est également réglementée, pour permettre la réalisation du TPC et le recalibrage de la voie de gauche de la Rn104 Intérieure entre le PR 0+000 et le PR 0+800 .( Travaux du 12/03/2011 au 19/05/2012) .

Article 2 - La signalisation mise en oeuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en place en référence au dossier d'exploitation ci-joint.

Article 3 – La mise en oeuvre et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Direction Interdépartementale des routes d'Ile de France, du district Est de la SANEF et/ou de l'entreprise AXIMUM.

Article 4 - Les mesures d'exploitation mises en place, en tant que de besoin, sont détaillées dans le dossier d'exploitation ci-joint :

1ere partie :

-Basculement provisoire de la circulation de la RN104 Extérieure existante sur la nouvelle collectrice Est au droit du PR 2+000 jusqu'au PR 19+000 de A4 vers Metz,

-réouverture du diffuseur N°13 (entrée et sortie),

-fermeture des bretelles d'accès vers la RD499 (Lognes/Torcy) et vers A4 Metz, avec mise en place des déviations suivantes pour accès A4 Metz :

Sortie 13, rejoindre A4 Metz via le giratoire de Courcerin. ou

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Suivre A4 direction Paris, puis sortie 10 Champs sur Marne : suivre A4 Metz aux giratoires.

Pour l'accès Noisiel / Torcy :

Sortie 13, rejoindre A4 Metz via le giratoire de Courcerin, puis sortie RD10p. Suivre Noisiel aux giratoires  
ou

Suivre A4 direction Paris, puis sortie 10 Champs sur Marne : suivre Noisiel aux giratoires.

Les différentes étapes de mise en place des dispositifs d'exploitations seront effectuées en 4 nuits, conformément au dossier de plans et à la notice d'exploitation ci-joint, le stationnement est interdit aux abords du chantier.

2eme partie :

Neutralisation de la voie lente de A4 vers Paris depuis l'échangeur de Croissy-Beaubourg au droit du PR20+000 jusqu'à l'échangeur de Val Maubuée en aménageant une sortie vers la RD 499 (Lognes/Torcy, la circulation se faisant sur la voie de gauche), puis en neutralisant la voie de gauche de la Rn104 Int jusqu'au PR 0+800 ( la circulation se faisant sur la voie de droite), puis la suppression de la Bande Dérasée de Gauche entre le PR0+800 et le PR 2+000.

Les différentes étapes de mise en place des dispositifs d'exploitations seront effectuées en 3 nuits les semaines suivantes la mise en place des dispositifs de la 1ere partie et conformément au dossier de plans et à la notice d'exploitation ci-joint, le stationnement est interdit aux abords du chantier.

Article 5 - Les restrictions à la circulation s'appliquent de jour comme de nuit, les week-end, les jours fériés et les jours hors chantier, sauf pour les restrictions liées à la mise en place et à l'enlèvement des dispositifs de chantier et des déviations qui s'appliquent de nuit entre 21h00 et 05h00.

Article 6 – Mme, M. :

- la Secrétaire Générale de la préfecture,
- le Sous-Préfet de Torcy,

- le Directeur Départemental des Territoires,

le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,

- le Commandant de la C.R.S. Autoroutière Est Ile de France,

le Chef de l'unité d'exploitation routière de Brie Conte Robert,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, dont une copie est adressée, pour information,

à Mme, M. :

- les Maires de Lognes, Torcy, Emerainville, Croissy-Beaubourg,
- le Président du conseil général,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur du Centre Régional d'Information et de la Coordination Routières,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Chef du SAMU.
- le Directeur de la SANEF,
- le Commissariat de Noisiel/Torcy
- le Conseil Général de Seine et Marne

Fait à MELUN, le 02 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires,

Signé

**2012/DDT/URC/TX/017 — Réglementant temporairement la circulation sur la RN 104 entre les PR 2+000 et 6+000 Commune de Pontault-Combault**

Direction Départementale des Territoires

Service éducation et sécurité routière

Unité réseaux et circulation

ARRÊTÉ N° 2012/DDT/URC/TX/017 Réglementant temporairement la circulation sur la RN 104 entre les PR 2+000 et 6+000

Commune de Pontault-Combault

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/117 du 6 juin 2011, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire 88.096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Ile de France,

Vu l'Arrêté Préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du département de Seine et Marne en date du 22 mai 2000,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégations de signature,

vu l'avis du chef du Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau de la D.I.R.I.F et du C.R.I.C.R,

vu l'avis de la C.R.S. Autoroutière Est Ile de France,

vu l'avis de l'agence de Melun du conseil général,

vu l'avis du commissariat de Pontault-Combault,

vu l'avis des communes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie,

considérant que, les travaux de réfection de chaussée sur la RN 104, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation,

sur proposition de M le Directeur des Routes d'Ile de France

ARRETE

Article 1er - Dans la période du 2 avril 2012 au 13 avril 2012 inclus, sur le territoire de la commune de Pontault Combault, la circulation est réglementée.

Article 2 - Le stationnement est interdit aux abords du chantier

Article 3 - La signalisation est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en place en référence au manuel du chef de chantier,

Article 4 – La mise en œuvre et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la direction des routes d'Ile de France, CEI de Brie Comte Robert,

Article 5 - Les mesures d'exploitation mises en place, en tant que de besoin, sont les suivantes :

Basculement de circulation de la RN 104 intérieure sur la chaussée de la RN 104 extérieure, basculement de type 1+1 et 0.

Ce qui implique la fermeture des bretelles de l'échangeur avec la RD 361 coté RN 104 intérieure, de la bretelle de sortie Pontault centre et de l'accès et de la sortie de la station service des Berchères.

- Basculement:

2 voies sur les 4 existantes restent ouvertes à la circulation,

la circulation de la RN104 int se fait sur la chaussée du sens opposée,

la vitesse est limitée à 90 km/h et à 50 km/h au droit des zones de basculements,

tout dépassement est interdit,

- Bretelle de sortie de la RN 104 vers la RD 361 inaccessible:

une déviation est mise en place par la RN104 avec retournement à l'échangeur de la RD 21 puis par la RN104 ext jusqu'à la bretelle de sortie avec la RD 361,

- Bretelle de sortie de la RN 104 vers Pontaut centre inaccessible:

une déviation est mise en place par la RN104 jusqu'à la bretelle de sortie à l'échangeur de la RD 21

- Fermeture de la bretelle de sortie de la station service:

les véhicules stationnés sur le parking de l'aire des Berchères ne peuvent accéder à la RN104 int, ils empruntent obligatoirement la rue des Prés Saint Martins et la rue qui longe la Francilienne pour rejoindre l'échangeur de la RD21,

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

- Fermeture de la bretelle d'entrée de la RD361 vers la RN104 int:

l'accès à la RN104 int depuis la RD361 est interdit, une déviation est mise en place par la RD361 en direction de Roissy en Brie jusqu'au giratoire avec la RD21 puis par la RD21 en direction de Pontault Combault pour rejoindre l'échangeur de la RD 21 avec la RN 104.

Article 6 - Les restrictions à la circulation s'appliquent entre 19h00 et 7h00.

Les travaux sont interdits du vendredi soir au lundi matin ainsi que les jours hors chantiers.

Article 7 - Mme et MM. :

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine & Marne,
- le Directeur des Routes d'Ile de France,
- le Commandant de la C.R.S. Autoroutière Est Ile de France,
- le commissariat de Pontault Combault,
- le Chef de l'unité d'exploitation routière de Brie Comte Robert,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, dont une copie est adressée, pour information, à Mme et MM. :

- les Maires de Pontault Combault et de Roissy en Brie,
- l'Agence de Melun du conseil général,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine & Marne,
- le Directeur du Centre Régional d'Information et de la Coordination Routières,
- le Délégué Militaire Départemental de Seine & Marne,
- le Chef du SAMU de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 03/04/2012

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur départemental des territoires,

l'Adjoint au Directeur,

Laurent BEDU

## **1.9. DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

— organisation de l'Inspection du Travail du département de Seine-et-Marne et à l'organisation de l'interim des inspecteurs du travail

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

DECISION n° 2012/02 RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET A L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES INSPECTEURS DU TRAVAIL

Le Directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Ile de France,

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

VU le décret n° 97 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France,

VU la décision n° 2010-029 en date du 23 juillet 2010 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France,

VU la décision n°2012-01 en date du 22 février 2012 relative à l'organisation de l'inspection du travail du département de Seine et Marne et à l'organisation de l'intérim des inspecteurs du travail,



*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU la décision n° 2012-002 en date du 16 janvier 2012 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, portant délégation de signature pour l'affectation dans les sections d'inspection du travail départementales,

DECIDE

Article 1er : Sections départementales de Seine et Marne :

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques du département :

1ère section : sise à Melun Cité Administrative 20 Quai Hippolyte Rossignol

Madame Aurélia FERNANDEZ - Inspectrice du travail

Mademoiselle Malika HAMIDOUICHE - Contrôleur du travail

Madame Caroline ROUSSEAU - Contrôleur du travail

2ème section : sise à Melun Cité Administrative 20 Quai Hippolyte Rossignol

Madame Sophie BARDEY - Inspectrice du travail

Mademoiselle Myriam EL ALAOUI - Contrôleur du travail

Madame Patricia LABOILLE - Contrôleur du travail

3ème section : sise à Melun Cité Administrative 20 Quai Hippolyte Rossignol

Madame Marie LALLEMAND - Inspectrice du travail

*Poste non pourvu* - Contrôleur du travail

Mademoiselle Virginie MAILLOT - Contrôleur du travail

4ème section : sise à Meaux 3 Rue de la Sablonnière

Madame Audrey FARRE – Inspectrice du travail

Madame Isabelle SECQ – Contrôleur du travail

Monsieur Rédoine FEDANE – Contrôleur du travail

5ème section : sise à Meaux 3 Rue de la Sablonnière

Mademoiselle Naïla OTT - Inspectrice du travail

Madame Chantal COLLIN - Contrôleur du travail

Madame Héroïse KAG- Contrôleur du travail

Madame Marie-Lise SERO- Contrôleur du travail

6ème section : sise à Melun Cité Administrative 20 Quai Hippolyte Rossignol

Monsieur Simon CADY – Inspecteur du Travail

Madame Chantal LE SAUX - Contrôleur du travail

7ème section : sise à Melun Cité Administrative 20 Quai Hippolyte Rossignol

Monsieur Igor BALBI – Inspecteur du Travail

Monsieur Stéphane ALONSO - Contrôleur du travail

Madame Louise FASSO-MONALDI - Contrôleur du travail

8ème section : sise à Meaux 3 Rue de la Sablonnière

Monsieur Claude BEAULIEU – Inspecteur du travail

Madame Christine DETCHEVERRY - Contrôleur du travail

Monsieur Didier TARIANT - Contrôleur du travail

9ème section : sise à Meaux 3 Rue de la Sablonnière

Mademoiselle Stéphanie COURS - Inspectrice du Travail

Madame Rozelyne BACCARARD - Contrôleur du travail

Monsieur Ronan LE VERGE - Contrôleur du travail

10ème section : sise à Melun Cité Administrative 20 Quai Hippolyte Rossignol

Mademoiselle Hélène GARCIA-LEITE - Inspectrice du Travail

Madame Patricia CHATEAUROUX - Contrôleur du travail

Monsieur Gilles CARRE - Contrôleur du travail

11ème section : sise à Melun Cité Administrative 20 Quai Hippolyte Rossignol

Monsieur Vincent DAYRIS Inspecteur du travail

Madame Brigitte COUET- Contrôleur du travail

*Poste non pourvu* - Contrôleur du travail

12ème section : sise à Melun Cité Administrative 20 Quai Hippolyte Rossignol

Isabelle DA CUNHA - Inspecteur du Travail

*Poste non pourvu* - Contrôleur du travail

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Madame Dominique CHENOUI - Contrôleur du travail

13ème section : sise à Melun Cité Administrative 20 Quai Hippolyte Rossignol

Madame Marie GUIDON - Inspectrice du Travail

Marie-Christine CUSIN - Contrôleur du travail

Madame Béatrice TOUTIAS - Contrôleur du travail

Article 2 : Cellule de lutte contre le travail illégal :

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en sections d'inspection, les agents dont les noms suivent :

Madame Béatrice DUPRÉ – Contrôleur du travail à Melun Cité Administrative 20 Quai Hippolyte Rossignol,

*Poste non pourvu* - Contrôleur du travail à Meaux 3 Rue de la Sablonnière,

ont compétence départementale en matière de lutte contre le travail illégal.

Article 3 : équipe renfort :

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en sections d'inspection, les agents dont les noms suivent :

*Poste non pourvu* – Inspectrice du travail à Melun Cité Administrative 20 Quai Hippolyte Rossignol,

*Poste non pourvu* – Contrôleur du travail à Meaux , 3 Rue de la Sablonnière,

exercent avec compétence départementale les missions de contrôle dévolues aux agents de l'inspection du travail, en cas d'absence de longue durée ou sur sollicitation des sections d'inspection.

Article 4 : Appui – ressource - méthodes

Sont affectés au service Appui – ressource - méthodes avec compétence départementale :

Monsieur Sébastien AGIUS, inspecteur du travail à Melun, 20 quai Hippolyte Rossignol.

Madame Bernadette HAWRYLKO, contrôleur du travail à Melun, 20 quai Hippolyte Rossignol.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail ci -dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux.

Article 6 :

L'intérim de la 1ère section est assurée par Madame Isabelle DA CUNHA.

Article 7 :

La décision n° 2012-01 en date du 22 février 2012 susvisée est abrogée.

Article 8 :

La présente décision prend effet au 8 avril 2012 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 20 mars 2012

P/ le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de l'Ile de France  
et par délégation,  
le Responsable de l'Unité Territoriale  
de Seine et Marne  
Dominique FORTEA-SANZ

**— Délégation donnée à Madame FASSO-MONALDI pour arrêt de chantier**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité Territoriale de Seine et Marne

DELEGATION

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL de la 7<sup>ème</sup> section du département de Seine-et-Marne :

Vu les articles L 4721-8, L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3 du Code du travail concernant les décisions administratives d'arrêt de chantier ou d'activité dangereuse lorsqu'il existe un risque de danger grave et imminent pour la santé des salariés que peuvent prendre les Inspecteurs et Contrôleurs du travail par délégation ;

Vu les articles L 8112-5, L 8113-1, L 8113-2, L 8113-4, L 8113-5, et L 8113-11 du Code du travail sur les compétences des Inspecteurs et Contrôleurs du travail ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Vu la décision du 23 juillet 2010 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France ;

Vu la décision du 25 octobre 2010 du directeur d'Unité Territoriale de Seine et marne ;

Vu l'affectation de Madame FASSO-MONALDI, Contrôleuse du travail à la 7<sup>ème</sup> section d'Inspection du travail du département précité ;

DECIDE

ARTICLE 1: Délégation est donnée à Madame FASSO-MONALDI lorsqu'elle aura constaté qu'un ou plusieurs salariés se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics ou dans une entreprise, soit à un danger grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un danger grave et imminent lié à une opération de confinement et de retrait d'amiante, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes mutagènes ou toxiques pour la reproduction, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement le ou les salariés des dites situations.

ARTICLE 2: Délégation est donnée à Madame FASSO-MONALDI, lorsqu'elle aura vérifié que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser les situations de danger grave et imminent constatées, aux fins d'autoriser la reprise des travaux.

ARTICLE 3: Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment ou de travaux publics, ainsi que tous les établissements relevant de la compétence territoriale de la 7eme section d'inspection du travail.

ARTICLE 4: La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Fait à Melun, le 08 mars 2012

L'Inspecteur du travail,

Igor BALBI

### — Délégation à Madame Isabelle SECQ pour arrêt de chantier

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

#### DELEGATION

L'INSPECTRICE DU TRAVAIL soussignée ;

Vu les articles L.4731-1 à L.4731-3, L.4721-8 et L.8112-5 du code du travail ;

Vu l'affectation, par Monsieur le responsable de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de Madame Isabelle SECQ, contrôleur du travail, à la 4<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du département précité ;

DECIDE

ARTICLE 1: Délégation est donnée à Madame Isabelle SECQ, lorsqu'elle aura constaté qu'un ou plusieurs salariés se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, soit à un danger grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un danger grave et imminent lié à une opération de confinement et de retrait d'amiante, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement le ou les salariés desdites situations.

ARTICLE 2: Délégation est donnée à Madame Isabelle SECQ lorsqu'elle aura constaté à l'issue des contrôles et vérifications réalisés par un organisme agréé, que les salariés se trouvent exposés à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par décret, aux fins de mettre l'employeur en demeure de remédier à la situation, et le cas échéant à ordonner l'arrêt temporaire de l'activité dangereuse.

ARTICLE 3: Délégation est donnée à Madame Isabelle SECQ, lorsqu'elle aura vérifié que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser les situations de danger grave et imminent constatées, aux fins d'autoriser la reprise des travaux.

ARTICLE 4: Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment ou de travaux publics et aux entreprises relevant de la compétence territoriale de la 4<sup>ème</sup> section d'inspection du travail.

ARTICLE 5: La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Fait à Meaux, le 5 mars 2012

L'inspectrice du travail,

Audrey FARRE

## — Délégation pour arrêt de chantier à Madame Marie-Christine CUSIN

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité Territoriale de Seine et Marne

DELEGATION

L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LA 13<sup>EME</sup> SECTION DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VU les articles L.4731-1 et L.8112-5 du code du travail et L719-6 du code rural ;

VU l'affectation de Madame Marie-Christine CUSIN, contrôleuse du travail, par le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de Seine-et-Marne à la 13<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de Seine et Marne,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Christine CUSIN aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés :

Soit sur un chantier d'exploitation de bois, à un danger grave et imminent résultant d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

Soit sur un chantier du bâtiment et de travaux publics à un danger grave et imminent résultant d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, de l'absence de dispositif de nature à éviter les risques d'ensevelissement, ou de l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante ;

Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Marie-Christine CUSIN afin d'autoriser la reprise des travaux consécutives aux décisions prises en vertu de l'article 1, après vérification que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Article 3 : Cette délégation est applicable à tout chantier du bâtiment et des travaux publics, aux chantiers de retrait et de confinement d'amiante de la section.

Article 4 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspectrice du Travail signataire.

Fait à Melun, le 14 mars 2012,  
L'inspectrice du Travail,  
Marie GUIDON

## — délégation pour arrêt de chantier à Madame PATRICIA LABOILLE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité Territoriale de Seine et Marne

DELEGATION

L'INSPECTRICE DU TRAVAIL de la 2<sup>ème</sup> section du département de Seine-et-Marne :

Vu les articles L 4721-8, L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3 du Code du travail concernant les décisions administratives d'arrêt de chantier ou d'activité dangereuse lorsqu'il existe un risque de danger grave et imminent pour la santé des salariés que peuvent prendre les Inspecteurs et Contrôleurs du travail par délégation ;

Vu les articles L 8112-5, L 8113-1, L 8113-2, L 8113-4, L 8113-5, et L 8113-11 du Code du travail sur les compétences des Inspecteurs et Contrôleurs du travail ;

Vu la décision du 23 juillet 2010 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Vu la décision du 25 octobre 2010 du directeur d'Unité Territoriale de Seine et marne ;  
Vu l'affectation de Madame PATRICIA LABOILLE, Contrôleur du travail à la 2<sup>ème</sup> section d'Inspection du travail du département précité ;

DECIDE

ARTICLE 1: Délégation est donnée à Madame PATRICIA LABOILLE lorsqu'elle aura constaté qu'un ou plusieurs salariés se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics ou dans une entreprise, soit à un danger grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un danger grave et imminent lié à une opération de confinement et de retrait d'amiante, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes mutagènes ou toxiques pour la reproduction, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement le ou les salariés des dites situations.

ARTICLE 2: Délégation est donnée à Madame PATRICIA LABOILLE, lorsqu'elle aura vérifié que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser les situations de danger grave et imminent constatées, aux fins d'autoriser la reprise des travaux.

ARTICLE 3: Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment ou de travaux publics, ainsi que tous les établissements relevant de la compétence territoriale de la 2<sup>ème</sup> section d'inspection du travail.

ARTICLE 4: La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Fait à Melun, le 6 mars 2012

L'Inspectrice du travail

Sophie BARDEY

### — délégation pour arrêt de chantier à Monsieur Rédoine FEDANE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité Territoriale de Seine et Marne

#### DELEGATION

L'INSPECTRICE DU TRAVAIL soussignée ;

Vu les articles L.4731-1 à L.4731-3, L.4721-8 et L.8112-5 du code du travail ;

Vu l'affectation, par Monsieur le responsable de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de Monsieur Rédoine FEDANE, contrôleur du travail, à la 4<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du département précité ;

DECIDE

ARTICLE 1: Délégation est donnée à Monsieur Rédoine FEDANE, lorsqu'il aura constaté qu'un ou plusieurs salariés se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, soit à un danger grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un danger grave et imminent lié à une opération de confinement et de retrait d'amiante, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement le ou les salariés desdites situations.

ARTICLE 2: Délégation est donnée à Monsieur Rédoine FEDANE lorsqu'il aura constaté à l'issue des contrôles et vérifications réalisés par un organisme agréé, que les salariés se trouvent exposés à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par décret, aux fins de mettre l'employeur en demeure de remédier à la situation, et le cas échéant à ordonner l'arrêt temporaire de l'activité dangereuse.

ARTICLE 3: Délégation est donnée à Monsieur Rédoine FEDANE, lorsqu'il aura vérifié que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser les situations de danger grave et imminent constatées, aux fins d'autoriser la reprise des travaux.

ARTICLE 4: Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment ou de travaux publics et aux entreprises relevant de la compétence territoriale de la 4<sup>ème</sup> section d'inspection du travail.

ARTICLE 5: La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Fait à Meaux, le 5 mars 2012

L'inspectrice du travail,

Audrey FARRE

## **1.10. DRIEE - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

### **n°DRIEE-2012-17 — ARRETE Portant dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
Service nature, paysages et ressources  
Pôle biodiversité, écosystèmes et CITES

ARRETE n° DRIEE-2012-17 Portant dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées

LE PREFET DE SEINE ET MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier des Palmes académiques,

VU Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;  
VU L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;  
VU L'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;  
VU La demande présentée en date du 19 janvier 2012 par Monsieur Philippe ROY de l'association RENARD ;  
VU L'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature, daté du 22 février 2012 ;  
VU L'arrêté n° 11/PCAD/214 du 2 septembre 2011 portant délégation de signature à M Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;  
Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,  
ARRÊTE

#### ARTICLE PREMIER

Dans le cadre du sauvetage d'amphibiens protégés, Philippe ROY et les personnes qu'il encadre, sont autorisés à CAPTURER et RELACHER, sur la commune de Croissy-beaubourg les spécimens des espèces suivantes :  
*Bufo bufo*, *Rana dalmatina*, *Rana temporaria*, *Lissotriton helveticus*, *Lissotriton vulgaris*, *Salamandra salamandra*, *Pelophylax esculentus*, *Pelophylax ridibundus*, *Hyla arborea*.

#### ARTICLE 2

Des précautions sanitaires nécessaires à la manipulation des amphibiens vis-à-vis des problèmes de pathologies liés aux batrachochytridiés devront être mises en œuvre.

#### ARTICLE 3

Cette autorisation est valable du 1 mars 2012 au 31 décembre 2012.

#### ARTICLE 4

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du MEDDTL.

#### ARTICLE 5

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 6

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

#### ARTICLE 7

Le préfet de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Paris, le 26 mars 2012  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale adjointe  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
Laure TOURJANSKY

## 2. Décisions

### 2.1. Douanes

#### Décision n°11005686 — Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Moussy-le-Neuf (77230)

Direction régionale des douanes  
et droits indirects de Paris-Est  
Pôle Action Économique – Cellule Contributions Indirectes – Service Tabac

Décision n°11005686 d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Moussy-le-Neuf (77230)

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Paris-Est

Vu l'article 568 du code général des impôts ;  
Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;  
Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;  
Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de Seine-et-Marne a été régulièrement consultée ;  
DÉCIDE  
l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Moussy-le-Neuf (77230).  
En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Torcy, le 24 octobre 2011  
le Directeur régional des douanes et droits indirects,  
SIGNE  
Jean-Louis BOUVIER

### 2.2. SNS (navigation de la Seine)

#### 2012/03/27/2 — DÉLÉGATION DE SIGNATURE Conventions domaniales

Port Autonome de Paris  
Direction Générale  
2 quai de Grenelle – 750732 PARIS CEDEX 15

2012/03/27/2  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
Conventions domaniales

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Vu l'ordonnance n° n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu les articles 17 et 37 du décret n° 69-535 du 21 mai modifié

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et notamment son annexe II, article 6.

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Eric FUCHS, Directeur de l'Agence Seine-Amont pour signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à cinq ans et conformes aux conditions administratives, techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration.

Tous actes de passation et d'exécution de ces conventions rentrent également dans le champ d'application de la présente délégation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric FUCHS, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Responsable du Service du Développement, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Adjoint au Directeur et à Madame Pascale BLATNIK, Responsable du Service de l'Équipement et des Investissements.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne.

Le 30 mars 2012

Benoît MELONIO, suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris

## 2012/03/27/9 — DÉLÉGATION DE SIGNATURE MARCHÉS PUBLICS

Port Autonome de Paris

Direction Générale

2 quai de Grenelle – 75732 PARIS CEDEX 15

2012/03/27/9

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

MARCHÉS PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Eric FUCHS, Directeur de l'Agence Seine-Amont, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services, hors marché de maîtrise d'œuvre, pour des montants inférieurs à 420 000 € HT et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Pour les marchés de maîtrise d'œuvre, cette délégation n'est consentie que pour des montants inférieurs au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric FUCHS, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Responsable du Service du Développement, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Adjoint au Directeur, et à Madame



*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 14 du 03 avril 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Pascale BLATNIK, Responsable du Service de l'Equipeement et des Investissements dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Eric FUCHS et Jean-Pierre CHAFFAUD et Madame Pascale BLATNIK délégation est donnée à :

Madame Claudine TREBOS et Messieurs Christian BORDE et David CELINI pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

Madame Sylvie FOUEJIE pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT,

Messieurs Jacques BOUTOLLEAU et Mario TATA pour les marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Article 4 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Seine et Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Le 30 mars 2012

Benoît MELONIO, suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris